

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 13
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 20/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle des Fêtes

Route de Jouvernex (derrière la mairie)

74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS (est arrivé à la délibération 2345)

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2341)

MESSERY : M. Serge BEL

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS (est arrivé à la délibération 2342)

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Catherine PERRIN, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD (est arrivée à la délibération 2342)

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER (est parti après la délibération 2352, pouvoir donné à M. Claude MANILLIER)

ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Anne MAGNIEZ donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER

DOUVAINE : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON (est partie après la délibération 2352, pouvoir donné à M. Christophe SONGEON)

SCIEZ : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ, M. Michel DAVID donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à M. Thomas BARNET

Liste des personnes absentes excusées :

DOUVAINE : M. Pascal WOLF (est parti après la délibération 2371)

LULLY : M. René GIRARD (est parti après la délibération 2352)

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER (est partie après la délibération 2371)

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Sylvie COVAC

VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Claire CHUINARD a été élue secrétaire

Invités excusés

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 JUILLET 2023.

Claire CHUINARD est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE.
- 2 - SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS (STOC) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.
- 3 - SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.
- 4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.
- 5 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Comité de programmation LEADER - Désignation des représentants de Thonon Agglomération.
- 6 - LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.
- 7 - GRAIE - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.
- 8 - DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.
- 9 - THONON AGGLOMERATION - Rapport d'activité 2022.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

- 10 - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2022.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 11 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2022.
- 12 - EAU - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2022.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 13 - PRESENTATION RAPPORT TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (Délégation de Service Public).

AFFAIRES GENERALES

- 14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022.
- 15 - POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

- 16 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2022.

AFFAIRES GENERALES

- 17 - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS IDENTIFIES EN ANNEXE 1 DU CCAP DE L'ACCORD-CADRE N°2021-045 / Lot 2 : Téléphonie

fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2.

18 - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - Fourniture de services de téléphonie hébergée pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs identifiés en annexe 1 du CCAP de l'accord-cadre n° 2021-047-002.

19 - PROJET DE CREATION D'UN ABATTOIR.

FINANCES

20 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget Principal.

21 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Assainissement.

22 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Déchets ordures ménagères.

23 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Berges et Rivières.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

24 - MODIFICATION DU PLU DU BAS-CHABLAIS - situation du parking de Tougues (Chens) - suite donnée au recours contentieux conservatoire.

25 - LOCAL FRANCE SERVICES DOUVAINE - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

HABITAT - LOGEMENT

26 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LEMAN HABITAT - Remplacement du représentant de la Banque des Territoires.

27 - PLH - Parc ancien - Ajustement du règlement des aides financières à destination des particuliers.

28 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "LES TERRASSES DU CHABLAIS" – DOUVAINE.

29 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "CARRE BOREAL" – THONON-LES-BAINS.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

30 - MAISON DES ADOLESCENTS - Demande de subvention 2023.

31 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DELA DELINQUANCE – Co-financement d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

32 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE DE DEUX DESSERTES REGIONALES DE TRANSPORTS PUBLICS LIGNES 38, CHENS-SUR-LEMAN ET LIGNE G, VEIGY VILLAGE - Avenant n°1.

GRAND CYCLE DE L'EAU

33 - EAU - Nomination d'une directrice de la régie "Eau potable".

34 - SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

35 - TRAVAUX BASSE DRANSE - Avenant à la convention de superposition d'affectation du domaine public routier pour la route départementale 1005 et route communale du Ranch.

GRAND CYCLE DE L'EAU

36 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2023M0278 — COMMUNE D'ALLINGES - AMENAGEMENT ET SECURISATION CARREFOURS DU CRET BARON ET DE CHIGNENS - Autorisation de signature des marchés.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

37 - ADHESION A CAP RURAL - Centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local.

TRANSITION ECOLOGIQUE

38 - SAFER - Réponse à appel de candidatures.

39 - RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

40 - ZAE ESPACE LEMAN (Margencel) - Vente des parcelles section A numéro 4069 et 4108 à la SCI LES CEDRES.

41 - LES BRACOTS II - Mise à bail à construction du lot 1B au profit de la société YPHEN - Modification de la délibération n° CC002238 du 27 juin 2023.

42 - PLANBOIS PARC - Mise à bail à construction du lot n°9 à Monsieur Thomas CARRAUD.

43 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA JOURNEE PORTES OUVERTES DES ENTREPRISES DE PERRIGNIER.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

44 - SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES - Convention SYANE.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

45 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024 - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

46 - MARCHE AOO 2018-05(DEC) - Fourniture de conteneurs - avenant n°1 - indemnité liée à l'imprévisibilité de hausse des coûts.

47 - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-26(DEC) — EXPLOITATION DES QUATRE DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

48 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 - MANIFESTATION APPEL A PROJETS 2024.

L'ordre du jour du Conseil communautaire est ainsi modifié dans son déroulé, à la demande du Vice-Président présentant le point sur la reconduction du programme WATTY à l'école pour l'année 2023-2024 étant dans l'obligation de quitter la séance.

AFFAIRES GENERALES

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE.

2 - SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS (STOC) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.

3 - SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.

4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.

5 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Comité de programmation LEADER - Désignation des représentants de Thonon Agglomération.

6 - LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.

7 - GRAIE - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération.

8 - DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

9 - THONON AGGLOMERATION - Rapport d'activité 2022.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

10 - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2022.

GRAND CYCLE DE L'EAU

11 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2022.

TRANSITION ECOLOGIQUE

12 - RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.

GRAND CYCLE DE L'EAU

13 - EAU - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2022.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

14 - PRESENTATION RAPPORT TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (Délégation de Service Public).

AFFAIRES GENERALES

15 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022.

16 - POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

17 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2022.

AFFAIRES GENERALES

18 - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS IDENTIFIES EN ANNEXE 1 DU CCAP DE L'ACCORD-CADRE N°2021-045 / Lot 2 : Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2.

19 - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - Fourniture de services de téléphonie hébergée pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs identifiés en annexe 1 du CCAP de l'accord-cadre n° 2021-047-002.

20 - PROJET DE CREATION D'UN ABATTOIR.

FINANCES

21 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget Principal.

22 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Assainissement.

23 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Déchets ordures ménagères.

24 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Berges et Rivières.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

25 - MODIFICATION DU PLUi DU BAS-CHABLAIS - situation du parking de Tougues (Chens) - suite donnée au recours contentieux conservatoire.

26 - LOCAL FRANCE SERVICES DOUVAINE - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

HABITAT - LOGEMENT

27 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LEMAN HABITAT - Remplacement du représentant de la Banque des Territoires.

28 - PLH - Parc ancien - Ajustement du règlement des aides financières à destination des particuliers.

29 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "LES TERRASSES DU CHABLAIS" – DOUVAINE.

30 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "CARRE BOREAL" – THONON-LES-BAINS.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

31 - MAISON DES ADOLESCENTS - Demande de subvention 2023.

32 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Co-financement d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

33 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE DE DEUX DESSERTES REGIONALES DE TRANSPORTS PUBLICS LIGNES 38, CHENS-SUR-LEMAN ET LIGNE G, VEIGY VILLAGE - Avenant n°1.

GRAND CYCLE DE L'EAU

34 - EAU - Nomination d'une directrice de la régie "Eau potable".

35 - SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

36 - TRAVAUX BASSE DRANSE - Avenant à la convention de superposition d'affectation du domaine public routier pour la route départementale 1005 et route communale du Ranch.

GRAND CYCLE DE L'EAU

37 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2023M0278 — COMMUNE D'ALLINGES - AMENAGEMENT ET SECURISATION CARREFOURS DU CRET BARON ET DE CHIGNENS - Autorisation de signature des marchés.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

38 - ADHESION A CAP RURAL - Centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local.

TRANSITION ECOLOGIQUE

39 - SAFER - Réponse à appel de candidatures.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

40 - ZAE ESPACE LEMAN (Margencel) - Vente des parcelles section A numéro 4069 et 4108 à la SCI LES CEDRES.

41 - LES BRACOTS II - Mise à bail à construction du lot 1B au profit de la société YPHEN - Modification de la délibération n° CC002238 du 27 juin 2023.

42 - PLANBOIS PARC - Mise à bail à construction du lot n°9 à Monsieur Thomas CARRAUD.

43 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA JOURNEE PORTES OUVERTES DES ENTREPRISES DE PERRIGNIER.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

44 - SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES - Convention SYANE.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

45 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024 - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

46 - MARCHE AOO 2018-05(DEC) - Fourniture de conteneurs - avenant n°1 - indemnité liée à l'imprévisibilité de hausse des coûts.

47 - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-26(DEC) — EXPLOITATION DES QUATRE DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

48 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 - MANIFESTATION APPEL A PROJETS 2024.

N° 2333

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Suite à la démission de Madame Emily GROPPY, adjointe au Maire, de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale de Thonon-les-Bains, commune membre de Thonon Agglomération, le poste de conseiller communautaire occupé par Madame Emily GROPPY est vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

En l'absence d'un tel conseiller, le second alinéa de l'article L.273-10 du Code électoral prévoit que « le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondant aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

La candidate appelée à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Réussir Thonon » est Madame Catherine PERRIN.

Dès-lors, il convient de l'installer, dans ses fonctions de conseillère communautaire en lieu et place de Madame Emily GROPPY.

Monsieur le Président accueille Madame Catherine PERRIN et remercie Emily GROPPY pour son travail.

Délibération

VU le Code Electoral et notamment les articles L273-5 et L273-10,
VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération,
VU le courrier de Madame Emily GROPPY adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie relatif à sa démission de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale de Thonon-les-Bains,
VU le courrier de Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-Bains acceptant, par délégation de Monsieur le Préfet, la démission de Madame Emily GROPPY de sa fonction d'adjoint et prenant acte qu'elle ne conservait pas son mandat de conseillère municipale.

CONSIDERANT qu'en l'absence de candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, le siège est pourvu par le 1^{er} conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondant aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Monsieur le Président déclare Madame Catherine PERRIN installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND ACTE DE :

- L'installation de Madame Catherine PERRIN, de la liste « Réussir Thonon », dans les fonctions de Conseillère communautaire titulaire de Thonon Agglomération, faisant suite à la démission de Madame Emily GROPPY de son mandat de conseillère municipale,
- La modification du tableau du Conseil Communautaire.

N° 2334

SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS (STOC) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La démission de Madame Emily GROPPi met fin à sa désignation en tant que déléguée de Thonon Agglomération au Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC).

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète, au sein de ce syndicat.

Monsieur le président propose de remplacer poste par poste.

Délibération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0122 du 23 décembre 2016 constatant la modification du Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais,
VU la délibération n° CC000895 du 30 juillet 2020 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du STOC.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau membre suppléant au sein du STOC permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète,
CONSIDERANT que Madame Catherine PERRIN se porte candidate,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : 4 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD et Thomas BARNET avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ABSTENTION : /

DESIGNE Madame Catherine PERRIN comme déléguée de Thonon Agglomération auprès du STOC, en remplacement de Madame Emily GROPPi.

N° 2335

SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La démission de Madame Emily GROPPi met fin à sa désignation en tant que représentante suppléante de Thonon Agglomération au SYMAGEV.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète, au sein de ce syndicat.

Délibération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du SYMAGEV,
VU les statuts du SYMAGEV définissant la composition du Comité syndical,
VU la délibération n° CC000896 du 30 juillet 2020 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du SYMAGEV.

CONSIDERANT la démission d'Emily GROPPi,
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
CONSIDERANT que Madame Catherine PERRIN se porte candidate,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : 4 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD et Thomas BARNET avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ABSTENTION : /

DESIGNE Madame Catherine PERRIN comme déléguée suppléante de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV, en remplacement de Madame Emily GROPPi.

N° 2336

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La démission de Madame Emily GROPPi met fin à sa désignation en tant que représentante suppléante de Thonon Agglomération au Comité Syndical du SIAC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète, au sein de ce syndicat.

Délibération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0051 du 07 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du SIAC,
VU la délibération n° CC000893 du 30 juillet 2020 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du SIAC.

CONSIDERANT la démission d'Emily GROPPi,
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
CONSIDERANT que Madame Catherine PERRIN se porte candidate,

CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : 4 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD et Thomas BARNET avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ABSTENTION : /

DESIGNE Madame Catherine PERRIN comme représentante suppléante de Thonon Agglomération auprès du Comité Syndical du SIAC, en remplacement de Madame Emily GROPPi.

N° 2337

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Comité de programmation LEADER - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La démission de Madame Emily GROPPi met fin à sa désignation en tant que représentante suppléante au Comité de programmation LEADER du SIAC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète, au sein de ce comité.

Délibération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0051 du 07 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du SIAC,

VU la délibération n° CC000997 du 27 octobre 2020 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du comité de programmation LEADER du SIAC.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau membre suppléant au sein du comité de programmation LEADER du SIAC permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète,

CONSIDERANT que Madame Catherine PERRIN se porte candidate,

CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : 4 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD et Thomas BARNET avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ABSTENTION : /

DESIGNE Madame Catherine PERRIN comme représentante suppléante de Thonon Agglomération auprès du Comité de programmation LEADER du SIAC, en remplacement de Madame Emily GROPPi.

N° 2338

LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La démission de Madame Emily GROPPi met fin à sa désignation en tant que représentante de Thonon Agglomération au sein de la Commission Consultative du SYANE.

Pour rappel, la commission consultative du SYANE regroupant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie (ainsi qu'une Communauté d'agglomération de la Savoie), a été créée afin « de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ». 4 représentants ont ainsi été nommés pour siéger au sein de cette commission au regard de la population de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète, au sein de cette commission.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,
VU les statuts du SYANE et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC001089 du 15 décembre 2020 désignant les quatre représentants de Thonon Agglomération pour siéger au sein de la Commission Consultative du SYANE.

CONSIDERANT la démission d'Emily GROPPi,
CONSIDERANT qu'on ne peut nommer de délégué à cette Commission Consultative qui figurent déjà parmi les délégués actuels au Comité du SYANE,
CONSIDERANT que Madame Catherine PERRIN se porte candidate,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : 4 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD et Thomas BARNET avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ABSTENTION : /

DESIGNE Madame Catherine PERRIN pour siéger au sein de la Commission Consultative du SYANE, en remplacement de Madame Emily GROPPi.

N° 2339

GRAIE - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La démission de Madame Emily GROPPi met fin à sa désignation en tant que représentante suppléante de Thonon Agglomération au sein du GRAIE.

Pour rappel, le GRAIE est une association créée en 1985 qui vise en particulier à partager une culture commune basée sur la connaissance et l'échange d'expérience afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau et intéresse directement Thonon Agglomération sur les thématiques suivantes : eau et aménagement, assainissement, eau et santé, milieux aquatiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète, au sein des diverses instances de l'association.

Délibération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° DEL2018.062 en date du 27 mars 2018 portant adhésion au GRAIE,
VU la délibération n° CC000905 du 30 juillet 2020 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du GRAIE.

CONSIDERANT la démission d'Emily GROPPi,
CONSIDERANT que Madame Catherine PERRIN se porte candidate,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : 4 (Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD et Thomas BARNET avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ABSTENTION : /

DESIGNE Madame Catherine PERRIN comme représentante suppléante de Thonon Agglomération auprès du GRAIE, en remplacement de Madame Emily GROPPi.

N° 2340

DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES GENERALES - Service : Affaires juridiques

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Au terme de plus de trois années d'exercice la délégation consentie par le conseil communautaire au bénéfice du bureau communautaire mérite quelques ajustements pour un fonctionnement plus fluide des institutions communautaires. Ces propositions précisent les contours de délégations sur lesquelles le contrôle de légalité a tenu à attirer notre attention à plusieurs reprises ces derniers mois.

C'est ainsi :

1 / en matière de subventions

Ancienne rédaction :

Solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions pour les projets adoptés en conseil communautaire et dont les crédits sont inscrits au budget.

Nouvelle rédaction :

*Solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités ~~pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.~~ **tout projet d'intérêt communautaire.***

*Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions ~~pour les projets adoptés en conseil communautaire et dont les crédits sont inscrits au budget.~~ **pour un montant maximum de 20 000 euros par projet subventionné et par année.***

2/ Gestion des baux

Ancienne rédaction :

Procéder à la conclusion, à la modification et au renouvellement de tout contrat portant louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, etc.), que la collectivité soit bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.

Nouvelle rédaction :

*Procéder à la conclusion, à la modification et au renouvellement ~~de tout contrat portant louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, etc.),~~ **de tout contrat portant mise à disposition ou prise de possession d'un bâtiment, ou de tout autre bien, quel qu'en soit le régime juridique (bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, louage de chose soumis au code civil, etc...)** que la collectivité soit bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.*

Cette délégation concerne également les contrats conclus à titre gratuit, sans aucune rétribution pour l'occupation.

Les autres dispositions de la délégation initialement consentie par le conseil communautaire ne sont pas modifiées.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un ajustement facilitant le fonctionnement du Bureau, et correspondant aux attentes du contrôle de légalité.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, dont, notamment, l'article L 5211-10.

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de modifier la délégation consentie au bureau communautaire pour un fonctionnement plus efficace du processus de décision communautaire,
CONSIDERANT que la délégation consentie au bureau pour l'autorisation de la signature des contrats portant mise à disposition, ou prise de possession des bâtiments, ainsi que celle concernant la gestion des subventions doivent être précisées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

CHARGE le Bureau Communautaire jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de réaliser les opérations suivantes, selon les modifications identifiées ci-après :

Subventions

De solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour **tout projet d'intérêt communautaire**.

Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions **pour un montant maximum de 20 000 euros par projet subventionné et par année**.

Gestion des baux

De procéder à la conclusion, à la modification et au renouvellement **de tout contrat portant mise à disposition ou prise de possession d'un bâtiment quel qu'en soit le régime juridique (bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, louage de chose soumis au code civil, etc.)** que la collectivité soit bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.

Cette délégation concerne également les contrats conclus à titre gratuit, sans aucune rétribution pour l'occupation.

PRECISE que les autres dispositions de la délégation initialement consentie par le Conseil Communautaire ne sont pas modifiées.

Arrivée de Mme Sandrine DETURCHE

N° 2341

THONON AGGLOMERATION - Rapport d'activité 2022

AFFAIRES GENERALES - Service : Communication

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Le présent rapport d'activité 2022 s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cet article, placé sous l'égide de la « démocratisation » et de la « transparence » impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale, en application de l'article L 5211-39 du CGCT, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est rappelé que ce rapport doit alors faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il revient au Conseil Communautaire de prendre acte de son établissement et de sa diffusion.

Sophie PARRA D'ANDERT remercie le personnel pour la qualité du rapport et pour le travail mené sur l'année 2022.

Monsieur le Président s'associe à ces remerciements.

Franck DALIBARD fait de même et espère que l'entreprise de transport va pouvoir stabiliser ses effectifs.

Astrid BAUD-ROCHE remercie pour la qualité de ce document ; elle souhaite toutefois avoir des précisions sur :

- Le projet de territoire qui n'a sans doute pas la place qu'il convient au regard du travail mené dès 2022 et qui doit permettre de construire une identité commune ;
- En matière d'aménagement, la construction du lycée de Douvaine et sa concertation ne met pas en avant le projet de piscine, ce qui semble dommageable ;
- Pour les transports, l'évocation du P+R de Perrignier est pertinente mais il manque le P+R de Bons, pourquoi. La Maison de la mobilité a malheureusement perdu en proposition pour la billettique. De même, l'offre de transport n'est pas suffisamment mise en avant au regard de la volonté affichée. La politique ambitieuse devrait mieux être vendue.

Monsieur le Président rappelle l'objet du rapport d'activité qui ne se veut pas exhaustif, ni un bilan de mi-mandat. Par ailleurs, on ne mentionne que les études et projets qui avancent sensiblement d'où l'absence de mention pour la piscine ou encore du PEM de Bons pour lequel nous attendons encore les précisions de la commune concernée. Ce document est fidèle à ce qui a été mené sur 2022.

Délibération

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT.

CONSIDERANT que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022,
AUTORISE M. le Président à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

Arrivées de Mme Catherine BASTARD et de M. Cyril DEMOLIS

N° 2342

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2022

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté par le Président à son assemblée délibérante. Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comporte les indicateurs techniques et financiers fixés à l'article 3 du décret.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et projets menés dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets.

Joseph DEAGE présente les principaux éléments du RPQS.

- Le principe est d'arriver en apport volontaire pour 24 communes, et d'avancer sur la ville centre (Léman Habitat notamment). Nous avons 2 techniciens dédiés en ce sens.
- Le poids en déchets ménagers baisse, mais reste à un niveau élevé. Les effets des consignes de tri vont s'accélérer, avec en plus la gestion des biodéchets.
- Le poids des collectes sélectives est stable. En 2022 il y avait encore un flux différent entre papier et emballage, sauf pour la ville centre.
- Le tonnage en déchetterie baisse de 10%, essentiellement en conséquence de la baisse des déchets verts du fait de la sécheresse de 2022. Le poids reste important par habitant, ce qui va être impacté par le contrôle d'accès avec les flux des professionnels qui seront réorientés.
- Il conviendra d'intégrer les données du SERTE.
- Nous restons très élevés en rapport au national, du fait des flux professionnels. La question des dépôts sauvages pourrait se poser.
- Le poids total produit sur l'agglomération est de 55 000 tonnes tout type de déchets confondus : l'intérêt sera, à partir de 2022 en conséquence des effets :
 - Des politiques nationales :
 - o Extension des Consignes de Tri depuis 2023
 - o Biodéchets à partir de 2024 (en test sur 2 communes à partir de fin 2023 sur Sciez et Thonon)
 - Des politiques locales :
 - o Nouvelles filières : châssis, etc. qui seront valorisés
 - o Le travail de la ressourcerie
 - o Orientations des professionnels vers des filières propres
- Les comportements vont évoluer, et il faudra les accompagner (formation, équipements conformes pour éviter les nuisibles, ...).
- La communication va être renforcée. Le travail de caractérisation a permis d'identifier de nouveaux besoins (comme la venaison, etc.). Nous suivons les données par flux par commune.
- Vigilance est à avoir sur la propreté car les 2 sont liées, d'où le fait que les marchés vont intégrer les 2 missions de collecte et de nettoyage.

Il souligne, par ailleurs, le travail sur les accès en déchetterie et l'ouverture d'une filière pour les professionnels, la recherche et l'ouverture de nouvelles filières de traitement, le travail sur les encombrants avec des filières plus locales dont le SITOM. Il met en avant l'ensemble des actions de préventions, dont le lancement des composteurs gratuits à compter du 1^{er} octobre prochain. La réutilisation a été lancée avec succès grâce à la ressourcerie la R'Mize qui collecte directement en déchetteries. La sensibilisation forte auprès des élèves continue (3 ambassadeurs, 1'300 élèves sensibilisés avec l'appui de France Nature Environnement, etc.)

Sophie PARRA D'ANDERT remercie pour le travail réalisé. Elle souhaiterait avoir un peu plus d'éléments de comparaison avec des agglomérations de même taille au-delà de comparatifs régionaux globaux. De même, elle s'interroge sur le faible taux de couverture de sites de compostage autonome. Enfin, sur les filières de valorisation qui sont éloignées, elle souhaite savoir si nous cherchions des centres plus proches.

Joseph DEAGE indique pour le compostage que nous n'avions pas tenu des séances de formation ni d'information et que nous n'avions plus de matériels disponibles. Nous travaillons depuis 2023 à des chiffrages par commune pour accentuer le travail de sensibilisation territorialisé. Enfin, les centres de valorisation ne sont pas très nombreux. Nous cherchons à faire au plus court, comme le démontre le marché que nous allons attribuer en déchetterie.

Délibération

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-17-1,
VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2023 sur ledit rapport.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

N° 2343

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2022

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel établi par Thonon Agglomération. Ce rapport relatif à l'année 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Thonon Agglomération.

Serge BEL présente les principales données des RPQS 2022. Certains chiffres restent améliorables, à l'image du taux de renouvellement des réseaux ou encore de la légère hausse des réclamations (liées aux épisodes pluvieux qui sont certes plus rares, mais plus intenses).

François DEVILLE souligne que ce dossier est primordial pour notre territoire. Le travail régulièrement mené permet d'éliminer les pollutions diffuses. Ces rejets diminuent régulièrement ce qui est très bien.

Délibération

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

N° 2344

RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur :

Dans la continuité des deux dernières animations Watty à l'école effectuées en 2021-2022 et 2022-2023, Thonon Agglomération et les communes du territoire souhaitent reconduire le déploiement de ce programme pour la prochaine année scolaire 2023-2024 selon les mêmes modalités que les deux années précédentes, à savoir, avec le soutien financier des communes intéressées.

Pour rappel, Watty à l'école est un programme développé par l'entreprise Eco CO2 depuis 2013 et labellisé par le Ministère de la Transition écologique et l'Agence de la transition écologique (ADEME), ce qui lui a notamment permis d'être financé par EDF dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Destiné aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires, le contenu du programme Watty est adapté à chaque niveau de classe et porte sur la sensibilisation générale ainsi que sur différentes thématiques : l'éclairage, le chauffage et la climatisation, les appareils électriques, le réchauffement climatique et GES,

l'eau, les déchets. Il vise à rendre les jeunes acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et par rebond à domicile. En un mot, en faire de véritables écocitoyens.

La reconduction de cette action de sensibilisation s'inscrit dans une stratégie de déploiement pluriannuel du programme Watty qui avait été validée par le Conseil Communautaire en 2021, d'autant qu'il s'agit très probablement de la dernière année pour laquelle Watty bénéficie du financement par les CEE. Elle est également cohérente avec le bilan annuel positif qui a été fait sur les deux années précédentes, la satisfaction globalement exprimée comme « très bonne » par les enseignants dans leurs évaluations, et leur volonté de bénéficier une nouvelle fois du programme.

Le nombre de classes pouvant bénéficier de ce programme selon les modalités de financement établies par Thonon Agglomération, à savoir un cofinancement de 50% du reste à charge par l'agglomération, est limité à 50 pour la prochaine année scolaire 2023-2024. Au-delà, les classes qui seraient intéressées mais non retenues via le processus de recrutement de l'agglomération pourront tout de même bénéficier du programme Watty dès lors que les communes assument l'entièreté du reste à charge du coût pour ces classes, soit environ 255€ HT/classe/an.

Un des objectifs de la démarche globale étant de sensibiliser un maximum d'élèves sur le territoire au cours de leur parcours scolaire, une classe ayant déjà participé au programme Watty l'an passé ne peut pas en bénéficier cette nouvelle année scolaire.

Cette année, le processus de recrutement initié au mois d'avril 2023 a permis à Thonon Agglomération de sélectionner la totalité des 46 classes ayant candidaté pour bénéficier du programme en 2023-2024, réparties dans 9 écoles de 8 communes du territoire, selon la répartition suivante :

COMMUNE	ECOLE	Nombre de classes
ALLINGES	ECOLE JOSEPH DESSAIX	1
ANTHY-SUR-LEMAN	GS FLORA SAULNIER	4
CHENS-SUR-LEMAN	ECOLE LE VERNET	13
LE LYAUD	ECOLE ELEMENTAIRE LE LYAUD	4
MARGENCEL	GS HENRI CORBET	5
MESSERY	GS LES PETITS CRAYONS	5
SCIEZ	ECOLE LES BUCLINES	3
	ECOLE PRIMAIRE LES PETITS CRÊTS	6
VEIGY-FONCENEX	ECOLE MATERNELLE JOSEPH LANCON	5
TOTAL	9	46

Il est proposé que Thonon agglomération accompagne financièrement pour la prochaine année scolaire 2023-2024, ces 46 classes selon le plan de financement établi ci-dessous :

	Dépenses engagées	Recettes (versement des communes)	Dépenses net Thonon Agglomération
Reste à charge collectivité/classe HT	255 €	127,5 €	127,5 €
Reste à charge collectivité pour 46 classes HT	11 730 €	5 865 €	5 865 €

Afin de bénéficier du programme, Thonon Agglomération a signé un avenant qui matérialise l'extension à l'année 2023-2024 de la durée de la convention de partenariat initiale conclue avec Eco CO2, et ce pour le compte des communes engagées dans le programme.

François DEVILLE rappelle le montage qui préside à la mise en place de ce projet depuis 2 ans. Ce sera la dernière année à la suite de l'évolution de la politique des certificats d'énergie qui financent cette opération. L'animation reposera sur le CPIE.

Thomas BARNET salue le programme qu'il a pu expérimenter. Il souhaite que nous puissions trouver un autre montage financier pour l'an prochain. Il faut que nous ayons un maximum d'élèves de toucher, donc le pilotage doit réussir à éviter des redites en sensibilisant les écoles qui ne l'ont pas encore été. Il s'interroge également sur le maintien d'autres interventions en milieu scolaire comme celles sur les milieux naturels.

François DEVILLE rappelle que l'initiative repose sur les enseignants et que nous veillons à couvrir le territoire : il n'y a pas de redite. Par ailleurs, nous avons de nombreuses interventions auprès des écoles ; un document de synthèse est en cours pour regrouper l'ensemble de ces interventions : déchets, eau, sensibilisation au numérique, harcèlement, etc.

Délibération

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001369 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 validant le principe de déploiement de l'animation Watty à l'école sur le territoire ainsi que les modalités de financement associées, à savoir un partage du reste à charge à hauteur de 50% par l'agglomération et 50% par les communes s'engageant dans le programme,

VU les termes de la convention de partenariat initiale relative au programme Watty 2021-2022, conclue entre Eco CO2 et Thonon Agglomération, engageant Thonon Agglomération exclusivement pour le règlement de la totalité du reste à charge du programme (parts communes et agglomération) auprès de l'entreprise Eco CO2,

VU l'avenant à la convention de partenariat relative au programme Watty 2023-2024 conclu entre Eco CO2 et Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001947 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 autorisant en l'état, Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation pour cette année 2022-2023, la quote-part de leur participation financière dans l'animation Watty, à savoir d'inscrire 50% du coût de la prestation en recettes au budget principal.

CONSIDERANT l'intérêt du programme Watty à l'école au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition écologique du territoire, et sa correspondance avec l'action 3.2.2 « Améliorer la connaissance locale des enjeux climat-air-énergie et sensibiliser la population » du PCAET de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 29 août 2023 portant validation sur la reconduction du programme de sensibilisation Watty à l'école en 2023-2024 au sein des 46 classes de 9 établissements scolaires communaux du territoire,

CONSIDERANT le plan de financement pour le déploiement du programme en 2023-2024 au sein des 46 classes du territoire sélectionnées selon la ventilation ci-dessous :

Commune	Etablissement scolaire	Nombre de classes	Financement Agglo (HT)	Reste à charge commune (HT)
ALLINGES	ECOLE JOSEPH DESSAIX	1	127,5 €	127,5 €
ANTHY-SUR-LEMAN	GS FLORA SAULNIER	4	510 €	510 €
CHENS-SUR-LEMAN	ECOLE LE VERNET	13	1 657,5 €	1 657,5 €

LE LYAUD	ECOLE ELEMENTAIRE LE LYAUD	4	510 €	510 €
MARGENCEL	GS HENRI CORBET	5	637,5 €	637,5 €
MESSERY	GS LES PETITS CRAYONS	5	637,5 €	637,5 €
SCIEZ-SUR-LEMAN	ECOLE LES BUCLINES	3	382,5 €	382,5 €
	ECOLE PRIMAIRE LES PETITS CRÊTS	6	765	765
VEIGY-FONCENEX	ECOLE MATERNELLE JOSEPH LANCON	5	637,5 €	637,5 €
TOTAL	9	46	5 865 €	5 865 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant relatif à l'extension à l'année scolaire 2023-2024 de la durée de la convention de partenariat initiale conclue avec Eco CO2, et ce pour le compte des communes engagées dans le programme,
- AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant à la convention,
- APPROUVE le cofinancement par l'agglomération de l'animation du programme Watty, pour cette année scolaire 2023-2024, de 46 classes sélectionnées à l'issue du processus de recrutement, selon les modalités retenues par les élus et le plan de financement sus-exposé,
- PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal 2024 de Thonon Agglomération, à l'article 611 – Contrat de prestations de services à l'école, soit 11 730 € HT,
- AUTORISE Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation Watty pour l'année scolaire 2023-2024, l'équivalent de 50% du reste à charge conformément aux lignes de partage de financement définies pour la mise en place de ce programme. Le montant de 5 865 € HT correspondant sera donc inscrit en recettes au budget principal 2024.

Arrivée de M. Gil THOMAS

N° 2345

EAU - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2022

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel établi par Thonon Agglomération. Ce rapport relatif à l'année 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Serge BEL met en avant la réduction sensible de consommation au regard des effets de communication menée en raison de la sécheresse. Nous avons pompé beaucoup plus au lac pour soutenir les périodes d'étiage de nos captages et de nos rivières. Reste que nous avons dû importer plus d'eau d'Annemasse Agglomération, en vendre plus à la CCPEVA (commune de Marin), et surtout un nombre important de casses grevant notre rendement (perte de 2 points) avec des secteurs identifiés comme devant être traités prioritairement. Nous avons tout de même accéléré les renouvellements de canalisation ces dernières années. En ce qui concerne la tarification, nous avons un travail de fond entamé avec une tarification progressive.

Patrick CONDEVAUX salue le travail des services lors des difficultés d'approvisionnement et de pollution comme sur le secteur des Ruppes avec une alimentation en bouteilles mise en place en un temps record. Serge BEL confirme que ceci a permis d'identifier également une fuite.

Sophie PARRA D'ANDERT remercie pour le travail mais s'émeut du volume de perte et souhaite avoir des précisions sur le travail en cours.

Serge BEL indique que nous travaillons en permanence sur les fuites et le raccourcissement des délais d'intervention. Les secteurs anciens nous causent des difficultés ; nous engageons de gros programmes de travaux, à l'image des points traités lors du Bureau du 26 septembre. Par ailleurs, nous avons des fuites conséquentes sur le domaine privé contre lesquelles nous sommes juridiquement démunis pour intervenir. Nous restons toutefois performants si nous nous comparons, mais perfectibles.

Joseph DEAGE confirme que le PPI comporte une somme annuelle importante pour le renouvellement.

Monsieur le Président indique que le rendement est calculé entre ce qui est prélevé et facturé : or tout n'est pas facturé. Par ailleurs, le problème des fuites est lié à la longueur de nos réseaux (passant notamment en pleine nature) et à l'âge moyen avec des canalisations très hétérogènes. La moyenne d'âge ici est peu parlante, mais les efforts sont là. Reste que les projets ont connus parfois des marchés infructueux, ou encore une difficulté de personnel pour produire les cahiers des charges. Nous devons sécuriser l'approvisionnement et travailler sur les pertes.

Claudine FAUDOT s'interroge sur l'adéquation entre ressource disponible et évolution démographique.

Serge BEL indique que nous avons un changement de comportement des gens qui influe sur la consommation. Par ailleurs, avec l'usine de production en eau, nous avons de la marge d'ici à 2030. Enfin, nous avons des captages qui ne sont pas mobilisés. Reste que nous ne devons pas perdre de vue les 2 années qui viennent de passer et qui vont nourrir les réflexions du PLUi-HM.

Monsieur le Président confirme que nous allons mettre ce point au centre du PLUi-HM notamment pour les droits à construire. Car se pose la question de la ressource et de son usage, mais aussi du coût de production. Nous essayons d'agir sur tous les leviers reposant sur un schéma directeur qui va être adopté ce soir et qui a été construit autour des priorités sur :

- La protection des captages – lien avec l'assainissement

- La sécurisation des approvisionnements – la construction du réseau en utilisant le gravitaire
- Les usages, par l'instauration d'une tarification progressive mettant en avant le respect de cette ressource précieuse ; puis sera étudié le principe d'une tarification sociale en complément, autour d'un accès à l'eau essentielle.

Délibération

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment son article L.2224-5,
VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint en annexe,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2023,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable du 29 août 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération.

N° 2346

PRESENTATION RAPPORT TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (Délégation de Service Public)

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération a signé le 29 décembre 2021 un contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du transport routier de voyageurs (Contrat) d'une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement d'entreprises RATP Développement (mandataire) et Borini Développement. Conformément au Contrat qui exigeait la création d'une société dédiée à l'exploitation du Contrat, la société RDB Thonon s'est substituée au Groupement d'entreprises précité. La signature du Contrat a été autorisée par le Conseil Communautaire par une délibération du 23 novembre 2021.

Dans le cadre des délégations de service public des transports, les délégataires ont l'obligation de fournir un rapport d'activité sur l'année écoulée. Telle est l'objet de la présente délibération dont l'objet est de présenter le rapport d'activité 2022 de ce nouveau contrat.

Il convient de préciser que cette mission de service public a été menée également par le biais d'avenants contractés entre Thonon Agglomération et les sociétés :

- SA des Autos-Transports du Chablais et du Faucigny (SAT),
- et Société Des Transports de l'Agglomération Thonnoise (Stat),

pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 afin d'assurer la continuité des services et favoriser la concertation impérieuse de passation entre le nouveau délégataire et les délégataires sortants.

Dès-lors, le présent rapport d'activité a pour finalité de permettre d'apprécier le fonctionnement du service public de transport et son adéquation aux besoins de la population, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités publiques.

Cyril DEMOLIS resitue le contenu de ce rapport en repartant de la prise de compétence en 2018, l'adoption d'un schéma directeur en 2019 et la préparation d'une nouvelle convention unique (consultation en 2020).

Il donne les principales phases de la procédure de 2021. Il expose les modalités d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2022 (avec des avenants aux anciens contrats pour les 4 premiers mois pour lesquels aucun rapport n'a été reçu). Le travail fourni pour le recrutement des chauffeurs a été conséquent pour donner suite à l'absence de transfert de personnels. Le flux a été d'environ 30 chauffeurs en continu au prix de fortes actions de fidélisation.

L'offre de transport a été déployée par un plan de transport adapté (PTA), ce qui signifie :

- adaptation des heures de passage,
- adaptation des lieux de passage et dessertes,
- ajustement au plus court des enchaînements des courses, ce qui pouvait amener à des retards importants,
- proposition de déplacements par train.

L'offre kilométrique a été réalisée à 97% du PTA. Les lignes urbaines ont été peu impactées (sauf la A) à la différence des lignes interurbaines, dont la 143.

Le funiculaire a connu une bonne disponibilité technique (96%). De nombreux travaux vont arriver en fin 2023 et en 2024 pour des mises en conformité. Il connaîtra par ailleurs de la grande inspection en 2025 avec des impacts financiers importants.

La relation à l'utilisateur ne comprend pas la partie avant septembre faute d'outil. Reste que sur la période couverte, les chiffres ne sont pas performants. Ils s'améliorent à partir de septembre et la mise en place de l'appli métier qui suit les bus en temps réel.

Les lignes les plus importantes pour le périurbain et en urbain sont mises en avant. Les montants des recettes perçues par le délégataire sont précisés, tout comme la nouvelle grille tarifaire mise en place avec la création d'un zonage.

La délégation de service public repose sur une contribution financière forfaitaire, qui ne met en avant que les avenants (continuité des contrats antérieurs) pesant 1/3 de la contribution 2022 (tout en soulignant que nous étions en Plan de Transport Adapté). Les pénalités sont précisées pour un total de 132 K€.

Des indicateurs sont donnés pour mettre en perspective notre contrat au regard de ce qui se pratique au niveau national.

Pour l'année 2023, la première partie d'année a encore été compliquée, mais depuis la rentrée, nous sommes plus sur des retouches. Le rapport devrait donc être plus positif. Un grand merci est adressé pour l'ensemble des services pour le travail mené en 2022.

Sandrine DETURCHE tient simplement à souligner que le fonctionnement sur Massongy peine à se stabiliser depuis la rentrée de septembre 2023. Le fait qu'il s'agisse d'une ligne non affectée aux scolaires pose également question.

Monsieur le Président confirme que nous sommes en voie de stabilisation. L'application doit permettre le distinguo entre le retard et l'absence de passage. Les messages reçus n'étaient pas toujours corrects ni cordiaux, mais nous avons fait front. On espère que cette remise à niveau stabilisée va permettre de passer à l'amélioration du réseau, motivation du choix du contrat en cours.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération établi le 27 décembre 2021 et signé en date du 29 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 ayant pour objet la substitution du groupement BORINI DEV-RATP DEV par la société dédiée RDB Thonon et la signature de l'avenant n° 1,

VU la délibération n° CC001739 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 ayant pour objet de déterminer les modifications apportées au contrat compte tenu de la modification des dates de prise en charge des services de mobilité par le délégataire et la signature de l'avenant n° 2,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 concernant le fonctionnement du réseau de Transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.

N° 2347

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La feuille de route du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) porte un engagement fort pour l'aménagement, le désenclavement, l'environnement et la qualité de vie dans le Chablais. Le SIAC a développé tout au long de l'année 2022 cette démarche.

Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2022 du SIAC dont l'agglomération est membre.

Délibération

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat portées au cours de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),

INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

N° 2348

POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

L'année 2022 a été, pour le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), une année charnière, durant laquelle les actions ont été menées autour de deux domaines prioritaires : le bassin de vie transfrontalier et la transition écologique.

Le Pôle métropolitain a choisi de s'engager résolument dans la transition écologique, fil conducteur du mandat 2020-2026. Avant même la crise énergétique que nous connaissons, la démarche « La Nuit est belle » a incité 62% des communes du Genevois français à éteindre quotidiennement leur éclairage public, pour une moyenne nationale de 34%.

Afin de diminuer le nombre de voitures sur les routes et promouvoir de nouveaux usages, le Pôle métropolitain a accentué son soutien au financement des trajets de covoiturage, avec à la clé en 2022 une hausse de 95% de la pratique recensée par rapport à 2021. Pour optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité des entreprises, presque 4000 salariés ont également pu bénéficier des plans de mobilités entreprises mis en place.

Alors qu'une prise de conscience de plus en plus aiguë des enjeux écologiques est essentielle, le Pôle métropolitain s'est engagé en 2022 à former à la Fresque du climat les conseillers municipaux du Genevois français. Parallèlement, collectivités et entreprises du Genevois français sont désormais accompagnées dans le cadre d'un Contrat chaleur renouvelable, pour la construction de petits et moyens réseaux de chaleurs. Pour la préservation des ressources, 2022 a vu la mise en place d'une démarche expérimentale « Zéro artificialisation nette » soutenue par l'ADEME dans le cadre de son appel à projets national.

Afin de soutenir et accompagner les événements culturels, le Pôle métropolitain s'est doté en 2022 d'un fonds culturel métropolitain qui a permis de soutenir 6 projets vecteurs de cohésion.

Concernant le volet transfrontalier, le travail mené sur le Projet d'agglomération 4 a porté ses fruits puisque le Gouvernement suisse (Conseil fédéral) propose au Parlement d'adopter, en 2023, une contribution fédérale d'environ 40 millions de francs pour les futurs projets majeurs situés dans le Genevois français. Les prolongements du tram entre le Grand Saconnex et Ferney-Voltaire ainsi que celui d'Annemasse, le Bus à haut niveau de service Annemasse-Bonne-Hôpital CHAL, ou encore l'interface multimodale à la gare de Marignier bénéficieront notamment des crédits.

En plus de l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique et de la signature de la Charte Grand Genève en transition et ses 10 objectifs, le Pôle métropolitain s'est engagé en 2022 aux côtés du canton de Genève et de la Région de Nyon, dans l'élaboration d'une Vision territoriale transfrontalière. Cette démarche devra permettre de partager et de concrétiser un développement maîtrisé du territoire à l'horizon 2050 et ainsi planifier des actions face aux enjeux. Le Pôle métropolitain veillera à ce que les spécificités de la partie française du Grand Genève soient bien prises en compte, tout comme les principes d'équilibre de ce développement.

Dans les perspectives à apporter pour la suite du mandat, le Pôle métropolitain souhaite mettre en place rapidement des actions et outils communs transfrontaliers pour les politiques publiques, avec le nouveau Gouvernement genevois.

Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2022 du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont l'agglomération est membre.

Délibération

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2022 du PMGF,
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N° 2349

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2022

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) répond à différents enjeux qui vont de la prévention et de l'anticipation des inondations à la gestion des cours d'eau, tout en préservant la biodiversité de son territoire et en conciliant les usages.

En 2018, Thonon Agglomération a transféré sa compétence GEMAPI au SM3A pour la gestion du secteur de la tourbière des Moises (Draillant), du cours du Foron du Chablais-Genevois (Bons-en-Chablais) et du ruisseau du Chambet (Veigy-Foncenex), ces derniers faisant partie du bassin versant de l'Arve.

Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2022 du SM3A dont l'agglomération est membre.

Délibération

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin d'améliorer la gestion du risque d'inondation et de préserver l'environnement de notre territoire, portées par le SM3A au cours de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

N° 2350

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS IDENTIFIES EN ANNEXE 1 DU CCAP DE L'ACCORD-CADRE N°2021-045 / Lot 2 : Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2

**AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif. L'offre d'achat via ce groupement a été ouverte l'année dernière aux collectivités territoriales. Thonon Agglomération a adhéré en 2023 afin de pouvoir bénéficier de son rôle de centrale d'achat.

C'est ainsi que dans la continuité de la convention de services de télécommunication et prestations associées souscrite en juin, Thonon Agglomération souhaite poursuivre cette collaboration avec le volet de la téléphonie fixe et des solutions digitales associées. La solution sélectionnée par appel d'offre par RESAH avec le titulaire du lot afférent ORANGE correspond à nos attentes. La convention envisagée porte sur les services opérés de télécommunication et prestations associées (Offre « Plus ») pouvant recouvrir les services de téléphonie, les outils collaboratifs et web-visio conférence, solutions digitales, VPN IPMPLS de niveau 2 & 3, Internet, solutions SDWan, solutions digitales, solutions temporaires pour nos événements, les solutions de sécurité associées, les solutions numéros de services à valeur ajoutée, distribution d'appels diffusion multi-canal, et autres prestations complémentaires.

Cette procédure est sécurisée, puisque RESAH a en sa qualité de centrale d'achat, à l'instar de l'UGAP, mené la procédure de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de prestation de service ainsi définie. Cette convention peut également inclure les communes de l'EPCI qui le souhaiteraient, ce qui leur permettra de bénéficier des prestations et de la grille tarifaire négociées par RESAH, au même titre que l'Agglomération, sur le temps de la convention, sous condition que celles-ci se positionnent comme intéressée à la signature de la convention.

À la suite de l'interpellation de Sandrine DETURCHE sur l'absence de la commune de Massongy, confirmation est donnée que la demande d'adhésion au groupement de commandes a bien été intégrée.

Délibération

VU les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,
VU l'article 2 de l'arrêt interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat publique au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,

VU les accords-cadres mono-attributaires conclus dans le cadre de la procédure 2021-045 par le Resah agissant en tant que centrale d'achat publique et notamment l'annexe 1 Bénéficiaires potentiels du CCAP au sein de laquelle le signataire a été dument identifié,
VU l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres,
VU les dispositions légales et règlementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération pour les prestations adaptées à ces besoins et de la grille tarifaire négociée proposée,
CONSIDERANT l'article L. 2113-4 du code de la commande publique aux termes duquel l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié,
CONSIDERANT l'intérêt des communes de l'EPCI figurant en annexe d'être bénéficiaires de cette convention,
CONSIDERANT Thonon Agglomération comme coordinateur du groupement de commandes selon les modalités du GIP Resah.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention 2021-45 portant sur le lot 2 pour le montant maximal défini en annexe pour 3 ans. Il est à noter que les prestations seront payées par chaque bénéficiaire au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans la convention

N° 2351

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - Fourniture de services de téléphonie hébergée pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs identifiés en annexe 1 du CCAP de l'accord-cadre n° 2021-047-002

AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques Rapporteur : Christophe SONGEON

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif. L'offre d'achat via ce groupement a été ouvert l'année dernière aux collectivités territoriales. Thonon Agglomération a adhéré en 2023 afin de pouvoir bénéficier de son rôle de centrale d'achat.

C'est ainsi que dans la continuité de la convention de services de télécommunication et prestations associées souscrite en juin, Thonon Agglomération souhaite poursuivre cette collaboration avec le volet de la téléphonie hébergée. La solution sélectionnée par appel d'offre par RESAH permet d'externaliser nos infrastructures télécoms tout en répondant aux exigences de sécurité. La prestation offerte permet à la collectivité de gagner en offre de services et en autonomie d'administration, notamment sur les aspects de standard téléphonique et de communications unifiées.

Cette procédure est sécurisée, puisque RESAH a en sa qualité de centrale d'achat, à l'instar de l'UGAP, mené la procédure de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de prestation de service ainsi définie.

Délibération

VU les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,
VU l'article 2 de l'arrêt interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat publique au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,
VU les accords-cadres mono-attributaires conclus dans le cadre de la procédure 2021-045 par le Resah agissant en tant que centrale d'achat publique et notamment l'annexe 1 Bénéficiaires potentiels du CCAP au sein de laquelle le signataire a été dûment identifié,
VU l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres,
VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération pour les prestations adaptées à ses besoins et de la grille tarifaire négociée proposée,

CONSIDERANT l'article L. 2113-4 du code de la commande publique aux termes duquel l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié,

CONSIDERANT la contribution financière annuelle de 4 000 euros portée par Thonon Agglomération pour la Communauté d'Agglomération en son nom propre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de service d'achat centralisé « FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE HEBERGEE POUR LES BESOINS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS IDENTIFIES EN ANNEXE 1 DU CCAP DE L'ACCORD-CADRE n° 2021-047-002 » pour le montant maximal défini en annexe pour 4 ans. Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans la convention.

N° 2352

PROJET DE CREATION D'UN ABATTOIR

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

L'état des lieux des pratiques d'abattage a encouragé le Conseil Départemental de la Haute-Savoie à étudier la possibilité de doter le département d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture fortement tournée vers l'élevage, répondant aux attentes sociétales de consommer « local » et aux besoins des abattages rituels.

C'est pour ces raisons que le Président du Département, reprenant des travaux déjà engagés par la Chambre de l'Agriculture, a commandé une étude de calibrage d'un outil. La commande précise que cet outil doit permettre la transformation des viandes au service des circuits courts, de filières viandes de proximité et de qualité. Cette étude, dont les conclusions sont ci-annexées, a été présentée aux présidents des EPCI du département au début de l'été 2023. Elle propose la création d'un abattoir public pouvant produire 2 000 tonnes équivalent carcasse par an. Elle ne porte que sur le dimensionnement de cet outil, pas sur son fonctionnement.

A la suite de cette étude, le Président du département a écrit aux Présidents d'EPCI pour indiquer qu'il :

- *S'engage à ce que le Département couvre 80% de l'investissement et ce, au titre de la solidarité territoriale, et sous réserve de vote de l'assemblée délibérante,*
- *Propose que la structure porteuse puisse prendre la forme d'un syndicat mixte réunissant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie, syndicat qui porterait la construction et la gestion du futur abattoir,*
- *Précise qu'en l'état actuel, il ne semble juridiquement pas possible pour le Département d'être membre du syndicat mixte,*
- *Demande un positionnement de l'ensemble des EPCI pour le 30 septembre 2023 sur ces principes.*

Le Bureau Communautaire du 29 août, saisi de cette demande, a :

- *Rappelé que l'agglomération n'était pas compétente en matière d'abattoir public,*
- *Souligné que l'étude ne porte que sur la détermination de l'outil et ne précise nullement les modalités de gestion et coûts de fonctionnement à suivre,*
- *Souligné la baisse régulière de consommation de viande dans la population,*
- *Souligné que ce projet répond à un besoin identifié par la Chambre d'Agriculture et pourrait permettre une organisation de filières courtes,*
- *Evoqué le mode de fonctionnement dans le département de l'Isère ou de la Savoie,*
- *Interrogé la clé de financement entre EPCI si cette solution était retenue.*

A la suite de ces échanges, le Bureau Communautaire a conclu en la pertinence de saisir le Conseil Communautaire de ce sujet afin de délibérer sur un principe d'accord à participer à ce projet.

Monsieur le Président propose un principe d'engagement à la démarche, un accord de principe à l'investissement, mais avec un vrai modèle économique. Il s'agit bien là d'un accord de principe. Un rendu compte sera fait aux conseillers communautaires au fur et à mesure de l'avancée de ce projet.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions relatives à la création et à la gestion des abattoirs.

CONSIDERANT le courrier en date du 20 juillet 2023 du Président du Département de la Haute-Savoie demandant aux EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie de délibérer pour le 30 septembre 2023 sur le principe d'une participation financière à un projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental, CONSIDERANT le contenu de l'étude jointe à l'appui de cette demande.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se positionner sur la demande adressée par le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie concernant la création d'un abattoir public pour le département. Il indique que ce dossier, initié par la Chambre de l'Agriculture, répond à un besoin identifié pour les éleveurs du département ou encore à l'amélioration des conditions sanitaires des pratiques rituelles, et rencontre les préoccupations que l'agglomération affiche au sein de son Plan Alimentaire Territorial.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DONNE un accord de principe favorable à la participation financière de Thonon Agglomération à la création d'un abattoir public départemental,

PRECISE que cet accord ne porte que sur la partie investissement :

- Sous réserve d'une capacité juridique à agir,

- Sous réserve d'une clé financière mixant le poids démographique et la richesse des EPCI,
- Ne porte pas engagement de financement en fonctionnement de l'équipement et ce d'autant que la structure porteuse n'est pas identifiée et le mode de gestion n'est pas connu.

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

Départ de M. René GIRARD

Départ de Mme Laëtitia VENNÉ, pouvoir donné à M. Christophe SONGEON

Départ de M. François DEVILLE, pouvoir donné à M. Claude MANILLIER

N° 2353

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget Principal

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Lors de la dissolution du SIBAT en 2017/2018, le solde du versement transport avait été versé en totalité à Thonon Agglomération. Aussi, il convient de procéder au mandatement d'écritures de régularisation afin de reverser à la CCPEVA le montant qui lui revient.

Par ailleurs, il y a lieu d'ajouter des crédits relatifs à la part de remboursement du capital de la dette.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC002110 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

VU la délibération n° CC002262 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du budget supplémentaire 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2023 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget principal » 2023 en équilibre :

0 euros en dépenses de fonctionnement et investissement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget principal » pour l'année 2023.

Dépenses de fonctionnement

Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	- 50 000,00
Charges à caractère général	60612	Energie - Electricité	- 60 000,00
Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	- 130 000,00
Charges à caractère général	61521	Terrains	- 50 000,00
Charges à caractère général	6226	Honoraires	- 50 000,00
Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	340 000,00
Total			0,00

Dépenses d'investissement

Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	40 000,00
Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	- 40 000,00
Total			0,00

N° 2354

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Au regard des besoins en annulations des titres sur exercices antérieurs, il convient d'ajuster les crédits pas décision modificative. Cette somme est proposée sur la base :

- *Des contentieux en matière de PFAC,*
- *Des moyennes des dépenses annuelles réalisées habituellement sur ce chapitre pour ce budget.*

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC002112 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

VU la délibération n° CC002266 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du budget supplémentaire 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2023 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe assainissement » 2023 en équilibre :

0 Euros en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe assainissement » pour l'année 2023.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Proposé CP
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	-100 000 €
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000 €
Total				0 €

N° 2355

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Joseph DEAGE

Il est proposé au Conseil Communautaire une régularisation d'écritures par suite d'une erreur technique ainsi qu'un ajustement des crédits sur les titres annulés sur exercices antérieurs. Il s'agit de régulariser des pénalités trop perçues après contestations motivées du prestataire concerné.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC002113 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

VU la délibération n° CC002272 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du budget supplémentaire 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2023 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe déchets, ordures ménagères » 2023 en équilibre :

0 Euros en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe déchets, ordures ménagères » pour l'année 2023.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Proposé CP
11	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	1 262 000 €
65	Autres charges de gestion courante	65548	Autres contributions	-1 462 000 €
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200 000 €
Total				0 €

N° 2356

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Berges et Rivières

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Il est proposé au Conseil communautaire la décision modificative n°1 afin d'ajuster les crédits nécessaires par suite d'une erreur lors de la saisie du budget supplémentaire (retrait de crédits d'un montant supérieur aux crédits disponibles par forçage du logiciel ; erreur non relevée par le contrôle de légalité, mais par la trésorerie).

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° C002114 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
VU la délibération n° C002274 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 relative au vote du budget supplémentaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2023 pour le budget annexe Berges et Rivières.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Berges & Rivières » 2023 en équilibre :

132 200,00 € dépenses d'investissement,
132 200,00 € recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Berges et Rivières » pour l'exercice 2023.

Dépenses d'investissement

Chapitr	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé CP	Type
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	833	FIN	132 200,00	Réel
TOTAL						132 200,00	

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé CP	Type
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	FIN	132 200,00	Réel
TOTAL						132 200,00	

N° 2357

MODIFICATION DU PLU_i DU BAS-CHABLAIS - situation du parking de Tougues (Chens) - suite donnée au recours contentieux conservatoire

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON**

La Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU_i) du Bas-Chablais, a été approuvée le 20 décembre 2022. Elle a connu un recours gracieux formé par la Préfecture de la Haute-Savoie. A la suite de ce recours, des évolutions ont été apportées, mais certaines demandes n'ont pas été suivies par l'agglomération. Tel est le cas du parking de Tougues à Chens-sur-Léman pour lequel un zonage Ne a été instauré dans le dossier approuvé le 20 décembre 2022 afin de régulariser l'équipement existant et permettre son extension. Il n'est actuellement plus utilisé et correspond à environ 40 emplacements sur une surface permettant à l'eau de s'infiltrer.

En effet, lors de la révision du PLU de Chens en 2018, la commune et les services de l'Etat s'étaient accordés sur un zonage qui autorisait cette aire de stationnement créée dans ce secteur très touristique et qui, à l'époque avait également eu une utilisation en raison de l'existence de ligne CGN en direction de Nyon (abandonnée depuis au profit d'Yvoire, port plus abrité). Toutefois, le PLU_i du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020 reclassait en zone Naturelle les terrains concernés, au motif d'une décision judiciaire, qui cependant, était motivée davantage par l'opposabilité d'un document d'urbanisme qui n'avait alors pas le zonage adéquat, que par l'impossibilité de cet aménagement par rapport à la loi Littoral.

Compte-tenu de cela, la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU_i du Bas-Chablais avait donc remis un zonage Ne pour autoriser une aire de stationnement, et sur la base des éléments susmentionnés, le recours formé par l'Etat a été rejeté sur la demande de reclassement en zone naturelle.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a exercé, en date du 29 juin 2023, son déféré préfectoral au sujet du classement dudit parking de Tougues. Ce recours revêt une forme conservatoire, dans la mesure où les services de l'Etat réitèrent leur demande de revoir le classement des terrains, et qu'en cas de réponse positive de Thonon Agglomération, les services de l'Etat retireraient le recours.

En lien avec la mairie de Chens-sur-Léman et après une visite sur le site, un nouveau zonage a été proposé, qui ne classe en zone Ne, que les terrains correspondant au parking actuel, ainsi qu'une extension, qui doublerait l'emprise et la capacité du parking existant. Toute le reste de la zone Ne, soit la grande majorité, reviendrait sur un classement en zone naturelle.

La proposition ainsi faite permet de garder un parking indispensable au regard des nombreux véhicules présents durant toute la période touristique (fin avril – début octobre), et dont le stationnement actuel ne permet d'une part, pas de gérer correctement les flux, mais d'autre part, génère un réel risque d'obstruction des véhicules de secours en cas d'urgence sur la plage de Tougues. Il est à noter enfin, le risque que fait peser la configuration actuelle du stationnement pour les piétons qui longent la route, où circulent de nombreux véhicules.

Aussi, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire de modifier la modification de droit commun n°1, étant entendu que cette délibération devrait emporter le retrait du recours de l'Etat (déféré conservatoire).

Délibération

VU la délibération n° CC002038 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 20 décembre 2022, approuvant la modification de droit commun n°1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais,

VU la délibération n° CC002178 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 avril 2023, modifiant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi du Bas-Chablais, afin de tenir compte, en partie, du recours gracieux de l'Etat en date du 15 mars 2023,

VU le déféré préfectoral à caractère conservatoire de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 29 juin 2023.

CONSIDERANT que les moyens exposés dans le recours sont de nature à justifier une évolution du PLUi du Bas-Chablais, en ce qui concerne la zone Ne à Tougues (Chens-sur-Léman) en litige,

CONSIDERANT que le nouveau zonage proposé, tel que cela est présenté en annexe de la présente délibération, décline une majeure partie de la zone Ne, dont Monsieur le Préfet demande un retour en zone naturelle, tout en permettant de régulariser le parking existant, ainsi que son extension mesurée,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MODIFIE le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi du Bas-Chablais, afin de faire évoluer le zonage Ne sur le secteur de Tougues sur la commune de Chens-sur-Léman, tel que cela est présenté en annexe de la présente délibération,

PRECISE que le dossier de modification n°1 de droit commun du PLUi du Bas-Chablais sera mis à jour en conséquence,

PRECISE que les mesures de publicité et d'opposabilité seront effectuées en conséquence.

N° 2358

LOCAL FRANCE SERVICES DOUVAINE - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier

Rapporteur : Christophe SONGEON

Thonon Agglomération a l'opportunité d'installer une structure « France Services » et divers services intercommunaux dans un local appartenant à la commune de Douvaine idéalement situé pour accueillir du public, place de l'Hôtel de Ville. Ce local a été libéré de sa précédente occupation par le Centre des Finances Publiques.

Des travaux de remise aux normes et d'aménagement doivent être engagés pour assurer l'accueil du public dans de bonnes conditions.

Une partie de ces travaux relèverait :

- *de la Commune de Douvaine en tant que propriétaire (démolition gros œuvre ; menuiserie extérieure ; plomberie sanitaire VMC ; tableau électrique),*
- *et l'autre partie de Thonon Agglomération en tant que preneur, pour l'aménagement intérieur du local en vue de son usage (cloisons faux-plafonds ; menuiserie intérieure ; peinture ; carrelage faïence ; sols souples ; prises électriques),*

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Thonon Agglomération et la commune de Douvaine désignant Thonon Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de réhabilitation.

Délibération

VU l'article 4-2-5 des Statuts de Thonon Agglomération,
VU L.2422-12 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération dispose de la compétence pour créer et gérer des maisons de services au public,

CONSIDERANT qu'un local en rez-de-chaussée d'une surface de 126,41 m², appartenant à la commune de Douvaine, situé place de l'Hôtel de Ville, pourrait être mis à sa disposition pour la création d'une structure « France Services » et l'accueil de divers services de l'agglomération,

CONSIDERANT que des travaux de remise aux normes et d'aménagement doivent être engagés pour assurer l'accueil du public dans de bonnes conditions, estimés à 254 500 euros HT,

CONSIDERANT que, lorsque la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT que cette convention précise alors les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

M. le Président indique que les parties se sont accordées pour désigner Thonon Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de réhabilitation du local situé place de l'Hôtel de Ville, appartenant à la Commune de Douvaine et destiné à être occupé par Thonon Agglomération. Les parties conviennent de prendre en charge à parts égales le coût restant des travaux, déduction faite des subventions allouées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Thonon Agglomération et la commune de Douvaine,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 2359

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LEMAN HABITAT - Remplacement du représentant de la Banque des Territoires

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

Le conseil d'administration de Léman Habitat est composé de 23 membres. En tant que collectivité de rattachement, Thonon Agglomération désigne une partie d'entre eux :

- *Les élus issus du Conseil Communautaire,*
- *Les personnes qualifiées,*
- *Le représentant des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées.*

Parmi les personnes qualifiées, Thonon Agglomération a fait le choix d'avoir un représentant de la Banque des Territoires, principal financeur du logement social. Le représentant nommé initialement ayant quitté ses fonctions, la Banque des Territoires propose la candidature de son successeur en charge de la relation avec les organismes de logement social des Savoie, à savoir Monsieur Frédéric PIBOUX.

L'objet de cette délibération est de valider cette candidature afin de compléter les sièges du conseil d'administration de Léman Habitat.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON, Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN, Isabelle PLACE-MARCOZ, Catherine BASTARD et Jean-Claude TERRIER) ne prennent pas part au vote.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 421-8, R.421-4 à R. 421-6,
VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat,
VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 modifiée relative aux Offices Publics de l'Habitat,
VU la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat,
VU la délibération n° DEL2018.055 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative au rattachement de Léman Habitat à Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC000897 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la composition du Conseil d'Administration.

CONSIDERANT que par suite du rattachement de Léman Habitat à Thonon Agglomération, il revient à cette dernière de déterminer la composition du Conseil d'Administration de Léman Habitat et d'en désigner une partie des représentants, dont les personnes qualifiées,
CONSIDERANT le mail de Monsieur Laurent FELIX du 23 mars 2023 annonçant sa démission du conseil d'administration de Léman Habitat à partir du 31 mars 2023,
CONSIDERANT le courrier de la Banque des Territoires en date du 29 juin 2023, proposant la candidature de Monsieur Frédéric PIBOUX, en remplacement de Monsieur Laurent FELIX.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON avec pouvoir, Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN avec pouvoir, Isabelle PLACE-MARCOZ, Catherine BASTARD, Jean-Claude TERRIER) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

VALIDE la nomination de Monsieur Frédéric PIBOUX au conseil d'administration de Léman Habitat en tant que personne qualifiée.
AUTORISE M. le Président à effectuer et signer toute démarche administrative nécessaire.

N° 2360

PLH - Parc ancien - Ajustement du règlement des aides financières à destination des particuliers

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

*L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a pris fin le 31 mars 2023.
Aussi, les aides mises en place par l'agglomération dans le cadre de l'OPAH n'ont plus lieu d'être.
En effet, les aides accordées par Thonon Agglomération aux ménages à revenus modestes et très modestes pour des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement en complément de celle de l'Anah ne seront plus attribuées.
Les aides de l'Anah accordées aux habitants du territoire sont depuis le 1^{er} avril 2023 gérées en diffus.
Par ailleurs, en ce qui concerne les aides à destination des ménages aux revenus intermédiaires pour travaux d'isolation, l'instruction est modifiée puisqu'elle se fait depuis le 1^{er} avril 2023, entre le conseiller de Haute-Savoie Rénovation Energétique et le service Habitat - Transition Ecologique.
Il convient donc d'ajuster le Règlement attributif des aides aux particuliers.*

Précision : dans le cadre du volet Habitat du PLUIHM, les modalités d'aides aux particuliers pour de travaux d'amélioration de leur confort seront réinterrogées : effet leviers, montant, ...

Claire CHUINARD indique que pour la suite, la réflexion est ouverte et reposera sur le PLUi-HM.

Délibération

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n° CC001084 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020, validant le rattachement de Thonon Agglomération à la candidature portée par le Département pour la mise en place d'un SPEEH,
VU la délibération n° CC001676 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n° CC001866 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 juin 2022 approuvant la convention de coordination et de financement du service HRSE pour la période 2022-2023,
VU la délibération n° CC002039 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 20 décembre 2022 approuvant l'avenant à la convention de coordination et de financement du service HSRE pour la période 2022-2023.

CONSIDERANT que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2020-2023 de Thonon Agglomération a pris fin le 31 mars 2023,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le règlement attributif des aides aux particuliers,
CONSIDERANT le projet de règlement modifié ci-annexé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées aux modalités d'attribution des aides aux particuliers,
MODIFIE le règlement communautaire d'attribution des aides à destination des particuliers.

N° 2361

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « LES TERRASSES DU CHABLAIS » – DOUVAINE

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

La SA IMMOBILIERE RHONE-ALPES sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « LES TERRASSES DU CHABLAIS » composée de 10 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 6 PLUS, 1 PLS) situés 24 rue des Meurollets à Douvaine. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 081 483 euros souscrit par la SA IMMOBILIERE RHONE-ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147711 constitué de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 540 742 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 147711 signé entre « SA IMMOBILIERE RHONE-ALPES », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Douvaine en date du 27 février 2021 ne souhaitant pas se porter garante,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juillet 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 081 483 euros souscrit par la SA IMMOBILIERE RHONE-ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147711 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 10 logements sociaux, 3 PLAI, 6 PLUS, 1 PLS, en VEFA, dans l'opération « LES TERRASSES DU CHABLAIS », située 24 rue des Meurollets à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 081 483 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147711 constitué de 7 lignes du Prêt,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 540 742 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 10 logements sociaux, 3 PLAI, 6 PLUS et 1 PLS en VEFA dans l'opération « LES TERRASSES DU CHABLAIS », située 24 rue des Meurollets à Douvaine.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenante entre La SA IMMOBILIERE RHONE-ALPES et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 2362

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « CARRE BOREAL » – THONON-LES-BAINS

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

LEMAN HABITAT sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « CARRE BOREAL » composée de 16 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 8 PLUS, 2 PLS) situés 11-15 chemin de Morcy à Thonon-les-Bains. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 2 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 893 225 euros souscrit par LEMAN HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144424 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 946 613 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 144424 signé entre LEMAN HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,
CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 13 mars 2023 ne souhaitant pas se porter garante,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 893 225 euros souscrit par LEMAN HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144424 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 16 logements sociaux, 6 PLAI, 8 PLUS, 2 PLS, en VEFA, dans l'opération « CARRE BOREAL », située 11-15 chemin de Morcy à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON avec pouvoir, Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN avec pouvoir, Isabelle PLACE-MARCOZ, Catherine BASTARD, Jean-Claude TERRIER) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 893 225 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144424 constitué de 7 lignes du Prêt,
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 946 613 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 16 logements sociaux, 6 PLAI, 8 PLUS et 2 PLS en VEFA dans l'opération « CARRE BOREAL », située 11-15 chemin de Morcy à Thonon-les-Bains.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenante entre LEMAN HABITAT et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignation, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 2363

MAISON DES ADOLESCENTS - Demande de subvention 2023

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Gérard BASTIAN

Les données nationales et locales confortent les professionnels dans la nécessité de proposer un service d'écoute et d'accompagnement dédié aux jeunes. Une étude de 2021 fait état d'une aggravation des difficultés rencontrées par les jeunes, avec notamment une augmentation des troubles anxieux et dépressifs, des situations de violences intrafamiliales nécessitant des hospitalisations en psychiatrie, ainsi qu'une augmentation des idées ou gestes suicidaires. Le confinement a été un facteur aggravant engendrant des situations de souffrance psychique chez les jeunes.

Implantées au niveau national depuis une vingtaine d'années, les « Maisons des Adolescents » (MDA) sont des dispositifs ayant pour mission l'accueil, l'information, la prévention, la promotion de la santé, l'accompagnement et la prise en charge multidisciplinaire des adolescents et jeunes adultes de 11 à 21 ans. Les missions des MDA s'adressent également aux familles et aux professionnels de l'adolescence.

Ce sont des structures qui relèvent du champ de la santé et qui ont également pour vocation d'animer des réseaux de professionnels et de partenaires de l'adolescence du territoire et de fournir une expertise pluridisciplinaire sur les situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement.

Le pilotage des MDA est assuré par l'ARS. Leur niveau d'intervention est départemental.

En Haute-Savoie, la Maison des adolescents « Rouge Cargo » est portée par l'EPSM 74 et située à Vétraz-Monthoux.

L'antenne Chablais de la MDA implantée au sein des locaux d'Atout jeunes à Thonon-les-Bains depuis juillet 2022 répond aux besoins identifiés localement en :

- *Renforçant les propositions d'accueil et d'écoute des jeunes, notamment auprès des adolescents en souffrance,*
- *Améliorant le repérage et le dépistage précoce du mal être des jeunes et des parents,*
- *Renforçant le travail de réseau et de partenariat sur le Chablais.*

Le bilan produit par l'EPSM74 sur l'antenne du Chablais transmis ci-joint est positif pour un service implanté depuis 6 mois sur le territoire. La structure renouvelle une demande de subvention sur la base de celle transmise l'année dernière à savoir de 18 131€ pour une année complète.

Au regard du travail mené et des besoins présents sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser pour l'année 2023 le versement d'une subvention à l'antenne locale de la Maison des adolescents « Rouge Cargo » à Thonon-les-Bains.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.

CONSIDERANT la demande de subvention de 18 131 € adressée à Thonon agglomération par l'EPSM 74 pour le soutien au fonctionnement de l'antenne de la Maison des adolescents « Rouge Cargo » à Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que le Point écoute jeunes est un service reconnu et fréquenté par les jeunes du territoire,
CONSIDERANT que l'offre proposée par l'antenne de la Maison des Adolescents est une offre supplémentaire à destination des jeunes du territoire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 18 131 € à l'EPSM 74 correspondant à la demande de subvention adressée par l'EPSM 74 au titre de l'année 2023,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2364

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Co-financement d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville Rapporteur : Gérard BASTIAN

Dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Thonon agglomération encourage les actions concourant à la prévention des violences intrafamiliales, et plus globalement à un meilleur accueil et suivi des victimes.

Dans cet objectif, un poste d'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (I.S.C.G.) a été mis en place sur le territoire depuis avril 2021.

Un I.S.C.G. est un travailleur social, un éducateur ou un juriste, intégré au sein même des locaux des forces de l'ordre, dont la mission se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale.

Les missions d'un I.S.C.G. sont :

- *L'accueil des personnes en situation de détresse et l'évaluation des besoins sociaux,*
- *L'orientation et le rôle de relais vers les partenaires garantissant un traitement adapté (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).*

Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels : social, juridique, médico-psychologique, etc.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- *Améliorer l'accueil des intéressés,*
- *Assurer un repérage précoce des personnes en détresse sociale pour éviter l'aggravation de certaines situations,*
- *Faciliter le parcours des intéressés et leur parcours global.*

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'Etat a proposé que le poste (1 E.T.P.) soit porté par l'association A.V.I.J. des Savoie (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) avec un co-financement de l'Etat, du Département et de Thonon agglomération.

Le temps de travail est partagé à part égal entre le Commissariat de Thonon et la Brigade de Gendarmerie Douvaine (qui traite également les dossiers de Bons-en-Chablais).

Une convention est établie entre les 6 parties qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement, convention renouvelée chaque année.

Un suivi de l'exécution de la convention est assuré et animé par le CISPD-R sous forme d'un comité de suivi réunissant les parties prenantes.

La convention annuelle de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police du Léman et l'unité de gendarmerie de Douvaine est renouvelée pour l'année 2023.

Monsieur le Président considère qu'il y a un hiatus entre les objectifs du dispositif et la convention. Les objectifs doivent être ceux du référentiel national. Il ne faut pas se focaliser sur les victimes car l'AVIJ est financée spécifiquement pour ce pan d'activité.

Gérard BASTIAN confirme que ce sera le cas, étant entendu que cette mention va dans le sens des cadrages qui ont été menés depuis le lancement du dispositif, permettant d'obtenir les statistiques et missions attendus. Les données consolidées communiquées en séance le démontrent.

L'amendement proposé par le président est accepté et le conventionnement adapté.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, encourage les actions concourant à la prévention des violences intrafamiliales, et plus globalement à un meilleur accueil et suivi des victimes,

CONSIDERANT que l'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, par les missions qu'il exerce, se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale et contribue à un repérage précoce des personnes en situation de fragilité ainsi qu'à une meilleure coordination des différentes prises en charge facilitant le parcours des victimes,

CONSIDERANT que l'association A.V.I.J. (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie a recruté un internant social pour exercer ses missions au sein du Commissariat de Thonon et au sein de la brigade de Gendarmerie de Douvaine.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de mise en œuvre et de financement d'un poste d'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie à temps plein sur le territoire pour l'année 2023,

AUTORISE M. le Président à signer la convention, et tout document s'y rapportant,

AUTORISE le versement d'une participation financière d'un montant de 18 500 € à l'association A.V.I.J. des Savoie selon les modalités décrites dans la convention correspondante.

N° 2365

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE DE DEUX DESSERTES REGIONALES DE TRANSPORTS
PUBLICS LIGNES 38, CHENS-SUR-LEMAN ET LIGNE G, VEIGY VILLAGE - Avenant n°1**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Le transport public transfrontalier peut connaître de plusieurs modalités contractuelles selon la manière dont il s'exécute. C'est ainsi qu'il est possible pour une ligne étrangère de venir sur un pays sans problématique de mise en concurrence dès-lors qu'il n'y a pas de cabotage et un seul arrêt. Ce dispositif prévaut pour 2 lignes exploitées par les TPG dont les terminus – têtes de ligne se situent sur notre territoire, à savoir la ligne 38 (arrêt à Vereitre – Chens-sur-Léman) et G (arrêt Veigy-Village – Veigy-Foncenex). La mise en place de ce service repose alors sur une simple convention de financement du service ainsi mis en place.

En date du 16 décembre 2021, une convention de financement instituant un service de deux dessertes régionales de transports publics sur les lignes 38 et G a ainsi été conclue entre Thonon Agglomération et les TPG.

Conformément à son article 14 alinéa 1, ladite convention est valable deux années, soit du 16 décembre 2021 au 09 décembre 2023 et reconductible, par avenant, une année supplémentaire, soit du 10 décembre 2023 au 14 décembre 2024. À la demande de Thonon Agglomération, la reconduction est activée pour l'année 2024.

En conséquence, le présent avenant à la convention de financement confirme les deux dessertes régionales de transports publics pour l'année 2024 et permet notamment de réévaluer la participation financière globale, à savoir :

- *Les coûts d'exploitation et frais d'amortissement des investissements pour l'année 2024 augmente de 1'000 CHF uniquement pour la ligne 38 en rapport à la convention initiale. Ainsi le montant forfaitaire pour la ligne 38 passe de CHF HT 145 000 à CHF HT 146 000.*

Au regard de ce qui précède, la convention est prolongée du 10 décembre 2023 au 14 décembre 2024.

Cyril DEMOLIS salue l'absence d'indexation dans le cadre de cet avenant.

Délibération

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC001513 en date du 26 octobre 2021 approuvant la convention relative au financement des lignes G et 38.

CONSIDERANT le service rendu à la population et les évolutions proposées pour les lignes 38 et G du réseau des Transports Publics Genevois,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la population de l'agglomération la possibilité de pouvoir bénéficier directement du réseau des transports publics genevois depuis les villages limitrophes de la frontière,

CONSIDERANT l'économie du contrat et l'intérêt de l'intermodalité permises avec la mise en service du nouveau réseau de la nouvelle délégation de service public de 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 emportant prorogation de la convention de financement des lignes 38, et G Veigy-Village, pour la période du 10 décembre 2023 au 14 décembre 2024,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

N° 2366

EAU - Nomination d'une directrice de la régie « Eau potable »

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Direction des services techniques Rapporteur : Serge BEL

Pour rappel, Thonon Agglomération est depuis le 1^{er} janvier 2020 en charge de la compétence eau potable qui constitue un service public industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été décidé, par le conseil communautaire, de la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable.

Dans ce cadre, l'article L. 2221-14 du CGCT dispose que « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

Or, l'article R 2221-67 de ce même Code prévoit que « le maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes ».

Il résulte ainsi de ces dispositions que le directeur de la régie, doit être désigné par délibération du conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI à fiscalité propre, puis nommé par arrêté dudit Président (R.2221-21 du CGCT).

Ainsi, suite au départ de Monsieur Thierry ADAM, au 31 août 2023 et dans l'attente du recrutement du futur directeur des services de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Madame Isabelle PEZOUS, Directrice des Services Techniques, directrice de la régie à autonomie financière « Eau potable », à compter du 01^{er} octobre 2023.

Délibération

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

VU la délibération n° CC000695 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 décembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière ainsi que les statuts de cette dernière,

VU la délibération n° CC00904 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 juillet 2020 portant nomination du Conseil d'exploitation et du directeur de régie de l'eau potable.

CONSIDERANT le départ de Thierry ADAM, Directeur des services de l'eau et de l'assainissement et Directeur de la régie à autonomie financière « Eau Potable »,

CONSIDERANT la proposition du Président de nommer Isabelle PEZOUS, Directrice des Services Techniques :
Directrice de la régie autonome financière « Eau Potable »,
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 29 août 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MET FIN à la fonction de directeur de la régie à autonomie financière « Eau potable »
de Monsieur Thierry ADAM, à compter du 31 août 2023,
DESIGNE à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour toute la durée nécessaire, Mme
Isabelle PEZOUS, directrice de la régie à autonomie financière « Eau
Potable »,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la
Présente délibération.

N° 2367

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération a repris la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 et a souhaité lancer une consultation en vue de « l'actualisation et l'unification des schémas directeurs du territoire de Thonon Agglomération » préalablement existant auprès de chaque producteur d'eau intégré au sein de l'agglomération (ville de Thonon-les-Bains, communes d'Anthy-sur-Léman, du Lyaud et le SEMV dont le schéma était composé de celui du SIEM et du SIEV).

Une lettre de commande a été notifiée au Bureau d'études ARTELIA, en septembre 2021. Cette prestation consistait à fusionner les 4 schémas directeurs existants des anciennes entités (Anthy, Thonon, Le Lyaud et l'ex-SEMV) pour le territoire de Thonon Agglomération.

Ce travail a été présenté au Conseil d'Exploitation du 29 août 2023 et permet de déterminer les priorités d'investissements communautaires. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce schéma qui permettra de reprendre le plan pluriannuel d'investissement. Cette délibération permettra également de communiquer plus facilement auprès de nos financeurs.

Serge BEL souligne qu'il s'agit d'un schéma fonctionnel, permettant de prioriser tout d'abord les maillages permettant d'assurer un approvisionnement sécurisé. Les propositions sont parties du bilan des besoins par bassin de consommation / bassin de production. Les travaux sont prévus ainsi entre 2023 et 2047.

Délibération

VU la lettre de commande n° LC-2021-26 (AEP) notifiée le 13 septembre 2021,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau en date du 29 août 2023.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le nouveau Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable pour l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.

M. le Président indique que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable unifié a été présenté lors du Conseil d'Exploitation du 29 août 2023. Le bureau d'études ARTELIA, était chargé de son élaboration avec pour objectif de compiler les 4 Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des anciennes entités (Anthy, Thonon, Le Lyaud et l'ex-SEMV) pour le territoire de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

VALIDE le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Thonon Agglomération,
PRECISE que ce document sera transmis aux organismes concernés ainsi qu'à chaque commune
membre du territoire.

N° 2368

TRAVAUX BASSE DRANSE - Avenant à la convention de superposition d'affectation du domaine public routier pour la route départementale 1005 et route communale du Ranch.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération, compétente GEMAPI, va gérer le futur système d'endiguement de la Basse-Dranse situé sur son territoire et protégeant notamment l'APEI de Thonon-les-Bains contre les crues centennales.

L'édification de cette protection a été déléguée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) par le biais de la convention de délégation de compétence GEMAPI intervenue, en octobre 2019.

Pour rappel, des modifications ont été apportées à la définition de ce système d'endiguement et validées par décision du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021.

Enfin, une convention de superposition d'affectation de domaine public a été conclue en janvier 2022, notamment pour le domaine routier (RD 1005 et route communale du Ranch) entre le Département de la Haute-Savoie, le SIAC, la ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération.

C'est dans ce contexte que le groupement d'entreprises retenu pour les travaux de restauration écomorphologique de la Basse-Dranse en début d'année 2022 a fait une proposition d'adaptation en phase d'EXE des travaux.

Il s'agit de remplacer le portail anti-inondation au niveau du tunnel du Ranch par un merlon en terre de protection. La volonté est de proposer un ouvrage plus fonctionnel et moins couteux en entretien. Cette proposition a été validée techniquement par le maître d'œuvre. En effet, ce merlon en remblai est plus adapté au contexte actuel de prévention des risques d'inondation tout en facilitant le fonctionnement des auto-écoles de Thonon-les-Bains qui empruntent le tunnel du ranch.

Ainsi, le nouvel aménagement en terre est conçu sur la base de la modélisation de la crue centennale atteignant la côte altimétrique de 398.90 m NGF (une revanche de 60 cm est prise en compte). Le niveau de protection est donc inchangé en rapport à ce que proposait le portail.

Le merlon sera surmonté d'une piste goudronnée pour le passage des véhicules à moteur. Le portail d'accès existant du tunnel ne sera pas modifié dans le cadre des travaux.

Cette modification du système d'endiguement fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des services de l'Etat et de la DREAL pour l'adaptation de l'arrêté d'autorisation n° DDT 2022-0345. Une mise à jour de l'Etude de danger ainsi que du document de gestion et de surveillance du système ont été effectuées. Un avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation du domaine routier pour la route départementale RD 1005 et route communale du Ranch doit être approuvé en conséquence de ce qui précède en raison du remplacement du portail anti-inondation par le merlon de protection (cf. pièce jointe).

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette modification de protection et d'autoriser la régularisation de l'ensemble du dispositif contractuel en conséquence.

Délibération

VU la délibération n° CC000593 du 29 octobre 2019 approuvant la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au SIAC,

VU la délibération n° CC000804 du 25 février 2020 approuvant la création et gestion d'un système de protection de l'APEI de Thonon les Bains,

VU la convention de délégation de compétences GEMAPI établie le 24 octobre 2019 entre le SIAC et Thonon Agglomération et modifiée par l'avenant n°1 du 25 janvier 2022.

CONSIDERANT que l'étude de danger version B 16CRA220 du 11 février 2020 et son addendum du 10 février 2021, réalisés par SUEZ Consulting pour le compte du SIAC, démontrent que le remblai de la RD1005 est constitutif du système d'endiguement protégeant le site de l'APEI et que la route communale du Ranch porte l'ouvrage anti-inondation,

CONSIDERANT l'étude de stabilité du talus routier vis-à-vis de l'aléa inondation version A 21CRA144 réalisée le 25 août 2021 par SUEZ Consulting et l'étude géotechnique complémentaire du remblai de la RD1005 démontrant la stabilité du talus routier vis-à-vis de l'aléa inondation version A réalisée en août 2021 par SUEZ Consulting pour le compte du SIAC en réponse à la demande du Département,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention de délégation de compétence susvisée, le SIAC est maître d'ouvrage pour la création du système d'endiguement dite « digue de l'APEI »,

CONSIDERANT les modifications proposées au système d'endiguement à savoir le remplacement du portail anti-inondation sur la route du Ranch par un merlon de protection en remblai,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, autorité en charge de la compétence GEMAPI, est gestionnaire du système d'endiguement à compter de la date de réception des travaux relatif au système d'endiguement,

CONSIDERANT que le Département de la Haute-Savoie est gestionnaire de la route RD1005 et la commune de Thonon-les-Bains est gestionnaire de la route communale du Ranch,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du décret du 12 mai 2015 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, les superpositions de gestion du remblai de la route RD1005 doivent être formalisées par une convention qui décrit les rôles des différents intervenants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées au système d'endiguement de protection du bâtiment de l'APEI avec remplacement du portail anti-inondation sur la route du Ranch par un merlon de protection en remblai,

VALIDE les mises à jour du document de gestion et de surveillance du système, en annexe de l'avenant n°1 de la convention de superposition d'affectation du domaine public routier pour la route départementale 1005 et route du Ranch ci-joint,

AUTORISE M. le Président à signer tous documents se référant à la création et à la gestion de ce système d'endiguement de protection du bâtiment de l'APEI.

N° 2369

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2023M0278 — COMMUNE D'ALLINGES - AMENAGEMENT ET

SECURISATION CARREFOURS DU CRÊT BARON ET DE CHIGNENS - Autorisation de signature des marchés

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique

Rapporteur : Serge BEL

Dans le cadre du projet de sécurisation du carrefour du Crêt Baron sur la commune d'ALLINGES, le Département de la Haute-Savoie prévoit la modification des schémas de circulation entre le carrefour du Crêt Baron, le carrefour de Chignens, la rue du Moulin et la route de Marclaz (RD 33).

Cette opération nécessite des aménagements d'accompagnement le long de la rue du Moulin, ainsi que le déplacement de réseaux d'eau potable et d'assainissement existants se situant dans l'emprise des futures voiries.

Dans une logique d'opportunité, différents travaux sont programmés par Thonon Agglomération. Ainsi, il est prévu de procéder à la reprise du réseau d'eaux pluviales de la rue du Moulin et l'extension du réseau d'eaux usées rue du Crêt Baron. Il convient également de mettre en conformité un arrêt de bus présent dans l'emprise des travaux.

Pour mener à bien ces travaux, une convention de groupement a été établie entre le Département et Thonon Agglomération.

La consultation pour les travaux a été lancée en appel d'offre ouvert le 28/04/2023

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs à la constitution d'un groupement de commandes,

VU le CCP, notamment l'article L.2124-1 relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,

VU le CCP, notamment les articles L.2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert (AOO),

VU la délibération n° CCO001942 du 27 septembre 2022 autorisant la constitution du groupement de commandes entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie et Thonon Agglomération selon les modalités définies dans la convention de groupement associée pour les travaux susvisés à Allinges dans le cadre d'un projet d'aménagement global.

CONSIDERANT que les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Canel Ingénierie Infrastructure (C2i) pour le Conseil Départemental de Haute-Savoie et pour Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert engagée par le Conseil Départemental de Haute-Savoie en sa qualité de coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT la réception d'une seule offre à la consultation lancée, déposée par l'entreprise COLAS FRANCE PERRIER 74 (74550 Perrignier),

CONSIDERANT l'admissibilité de la candidature reçue, établit par le coordonnateur dans son rapport,

CONSIDERANT la conformité de l'offre reçue, établit par le coordonnateur dans ledit rapport,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du groupement en date du 13 juillet 2023 portant attribution du marché à l'entreprise COLAS FRANCE PERRIER 74.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 1 du marché sous la maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise COLAS FRANCE - PERRIER 74 (74550 Perrignier) pour un montant défini comme suit :

Part Agglo	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
Thonon Agglomération EU	176 044.30 €	211 253.16
Thonon Agglomération AEP	40 008.92 €	48 010.70
Thonon Agglomération EP	52 459.86 €	62 951.83
Thonon Agglomération MOBILITE	53 120.86 €	63 745.03
Total	321 633.94 €	385 960.73 €

PRECISE A titre informatif que le montant global du marché intégrant la part du Conseil Départemental, s'élève à :

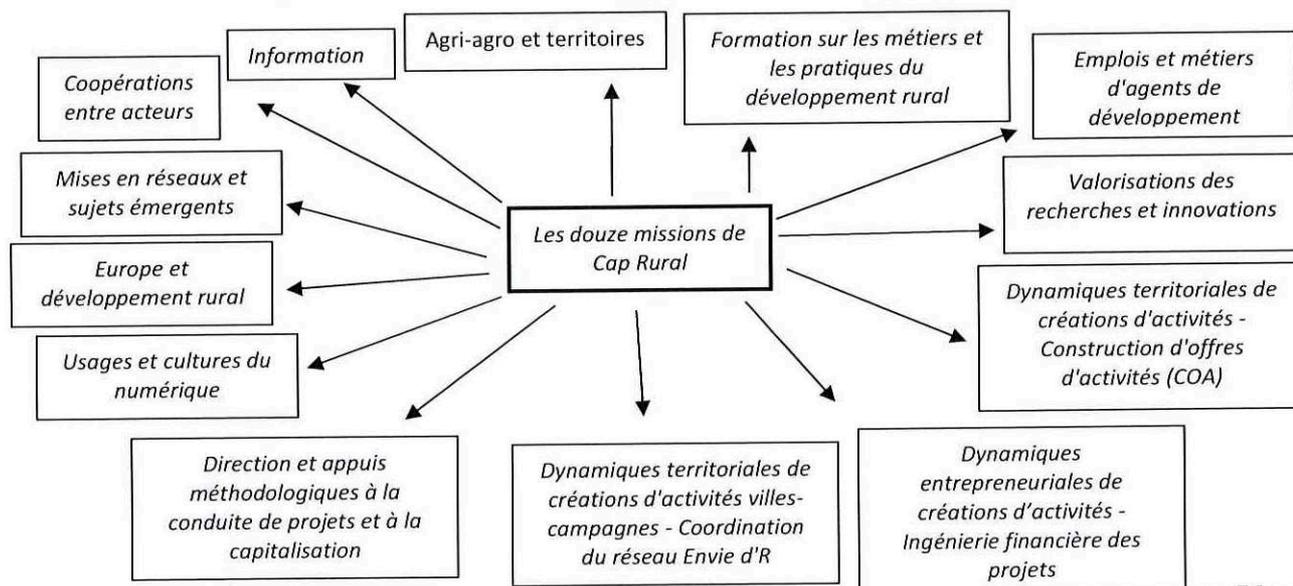
	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
Part Agglo	321 633.94 €	385 960.73 €
Part Conseil Départemental 74	996 557.91 €	1 195 869.49 €
Total	1 318 191.85 €	1 581 830.22 €

N° 2370

ADHESION A CAP RURAL - Centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Olivier JACQUIER

Cap Rural constitue pour la région Auvergne-Rhône-Alpes un centre de ressources pour le développement local depuis 1996. Il a pour vocation d'améliorer la mise en œuvre du FEADER dans les territoires ruraux et la qualité des projets présentés à ce fonds européen. Il s'adresse aux acteurs du développement local rural du territoire régional, notamment aux agents de développement rural ou périurbain (éco, culture, tourisme, environnement, agriculture...).



Cap Rural propose différents services :

- *Des sessions de formation et d'exploration (en présentiel ou en visioconférence), notamment :*
 - *Projets et financements complexes : Construire une stratégie adaptée*
 - *Travailler les controverses : Comment faire dialoguer des points de vue antagonistes,*
 - *Renforcer les dynamiques de création d'activités sur son territoire*
- *Des appuis méthodologiques individuels ou collectifs*
- *Des lettres d'information grâce à un travail permanent de veille :*
 - *Appels à projets et procédures de financement*
 - *Actualités du développement rural*
 - *Expériences menées dans différents domaines*
 - *Guides et conseils méthodologiques*
- *Des publications (guides méthodologiques, fiches d'expérience ou techniques, outils interactifs...)*
- *Des grands événements (forum LEADER, Innov'Rural...)*
- *Des groupes de travail à l'échelle régionale sur des sujets à enjeux pour le développement rural (ex : Jardin et développement local ; Précarité-pauvreté en rural ; Vigilance foncier...)*
- *L'animation de réseaux (ex : Territoires forestiers ; PAEC ; RADAR sur les démarches alimentaires territoriales en AURA)*

Le coût d'adhésion s'élève à 1 000 € pour une intercommunalité de notre strate démographique (communauté d'agglomération entre 50 000 et 100 000) en conséquence de notre population légale au 1^{er} janvier 2023 (94 476 habitants).

La cotisation donne accès à l'ensemble des services de Cap Rural pour l'année civile en cours (certaines formations sont ouvertes aux non cotisants) aux agents précisés dans le bulletin d'adhésion. Il est possible d'ajouter des utilisateurs à cette cotisation tout au long de l'année.

Dès réception du bulletin de cotisation, une facture sera établie et adressée pour son règlement. Il s'agit d'une première adhésion à Cap Rural qui pourra être renouvelée sur les années à venir selon les besoins du service.

Au regard de l'ensemble de nos actions relevant de son spectre d'intervention, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à ce centre de ressources.

Délibération

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB2020-0013 en date du 06 mars 2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU la délibération n° CC00802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial, prévoyant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (Fiche action n°2.21),

VU la convention attributive de subvention n° 2021-13B-2.2-74-001 du 29 novembre 2021 relative au projet Alimentaire territorial « PAT de Thonon Agglomération » dans le cadre de la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, Volet B « Investissements dans les PAT ».

CONSIDERANT le rôle de centre de ressources pour le développement local que tient Cap Rural pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT l'intérêt des formations proposées en matière de projets et financement complexes, et d'animation,

CONSIDERANT la veille sur les appels à projets et de procédures de financement notamment sur les thématiques d'agriculture et d'alimentation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de Thonon Agglomération à Cap Rural de 2023,
AUTORISE M. le Président à signer tout acte relatif à cet objet,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la collectivité.

N° 2371

SAFER - Réponse à appel de candidatures

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Énergétique

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Thonon Agglomération travaille à la conclusion d'un conventionnement avec la SAFER destiné à faciliter sa veille sur les tènements agricoles, forestiers et naturels pouvant l'intéresser dans le cadre de ses compétences, et plus globalement, de sa politique foncière.

Sans attendre sa conclusion, Madame la Directrice de l'antenne de la SAFER en Haute-Savoie a sollicité le 31 août 2023 les services de l'agglomération en conséquence d'un appel à candidature paru le 24 juillet 2023. Le bien consiste en un lot d'environ 12ha divisé en plusieurs tènements, pour la plupart d'environ 1 ha, dont 8 ha sont en terres labourables. Ces parcelles sont réparties entre les communes de Messéry, Nernier, Yvoire et Excenevex. Conformément aux obligations de la SAFER, une fois publié, l'appel à candidature était ouvert pour un délai de 15 jours, soit jusqu'au 08 septembre inclus. Après consultation du Bureau Communautaire le 05 septembre, l'agglomération s'est portée candidate à l'acquisition de ce lot dans sa globalité.

Présentation du bien

Les parcelles (voir pièce-jointe) présentent plusieurs avantages :

- *Ce sont des terrains libres de droit, aujourd'hui exploités en baux précaires : les céréaliers exploitants n'ont pas de baux ou de justificatifs de paiements qui leur ouvriraient les droits du fermage (bail renouvelable automatiquement tous les 9 ans),*
- *Les agriculteurs entourant les parcelles ont déjà une grande surface par actif et ne seront donc pas prioritaires selon les critères de la SAFER (contrôle des structures),*
- *Les parcelles sont facilement accessibles,*
- *Elles sont soumises à des règles d'urbanisme différentes du fait de leur zonage ; Ne, A, Ap, U (marginale). Celles en zone A sont constructibles (possibilité d'installer des serres pour du maraîchage), contrairement à celles en Ap.*

Remarque : l'élaboration du PLUIHM est l'occasion de réinterroger les règles d'urbanisme en vigueur, notamment sur la base des premiers retours d'expériences du PLUI et d'apprécier si des adaptations sont nécessaires.

- *Certains tènements semblent, par leurs caractéristiques, potentiellement sableuses (carte des sols Géoportail), et donc propices à la culture maraîchère.*

Le prix de vente de cette propriété est estimé par la SAFER à 230 000 €, soit 2€/m². L'opération reste toutefois soumise à l'estimation des domaines. A ce montant, s'ajoutent :

- *Les frais d'intervention de la SAFER de 9% HT soit 24 840 € TTC,*
- *Les frais de notaire estimés à 3 750 €.*

Il convient encore de préciser que si la candidature de l'agglomération est retenue, les candidats à l'installation sur ces tènements devront être agréés par la SAFER.

Les enjeux

Notre territoire est peu résilient d'un point de vue alimentaire, notamment concernant la filière des fruits et légumes (autosuffisance de respectivement 4 et 5% sur les fruits et les légumes d'après l'outil CRATER).

Nous bénéficions d'une couveuse maraîchère à Massongy, mais dont les couvés, à l'instar d'autres porteurs de projet, ont beaucoup de mal à s'établir, par manque de disponibilité foncière, de moyens et/ou d'informations. Ainsi la couveuse de Quincy, quasiment unique en Haute-Savoie (des projets en cours), forment des maraîchers qui aujourd'hui sont souvent contraints de s'installer en dehors du territoire, voire de la région.

En cohérence avec ces enjeux identifiés grâce aux diagnostics du Projet Alimentaire Territorial, ce lot de terres agricoles pourrait permettre à l'agglomération de faciliter l'installation de couvés, au sortir de leurs années tests et plus largement d'amorcer son intervention en matière de foncier agricole, sur la base d'une stratégie partenariale définie dans le cadre du PAT en cours de validation. L'acquisition de ces parcelles apparaît ainsi comme une opportunité à saisir.

Le projet

A la suite du Bureau Communautaire du 05 septembre 2023 sur le positionnement de principe, les 4 communes concernées ont été concertées sur le projet de l'agglomération. Elles soutiennent le projet de l'agglomération, la commune d'Excenevex se positionnant pour sa part sur une parcelle de bois.

Un temps d'échange s'est également tenu avec le Conservatoire du Littoral qui était intéressé pour continuer à acquérir des parcelles de propriétaire (positionnement sur un lot de 48 ha au nord de la RD).

Le projet de l'agglomération consiste, par cette acquisition, à répondre à ses politiques publiques :

- de résilience alimentaire,
- de développement économique en permettant l'installation de maraichers,
- de mise en œuvre d'une Charte Forestière,
- de mobilité douce avec des délaissés de voiries pouvant utilement servir pour le tracé de la ViaRhôna,
- d'aménagement en raison de la capacité de compensation ainsi renforcée.

Le projet tel que présenté à la SAFER est annexé à la présente délibération.

A la clôture de l'appel à candidature, 13 candidats s'étaient manifestés pour l'acquisition d'un ou plusieurs tènements, voire de l'ensemble du lot en vente. L'attribution fera l'objet d'une négociation entre l'ensemble des parties qui se déroulera le mercredi 20 septembre 2023. Le résultat de cette négociation sera exposé au Conseil Communautaire. Dans cette attente, la délibération proposée couvre un principe d'acquisition par l'agglomération de l'ensemble du lot.

Nicole JAILLET salue l'initiative, mais s'interroge sur l'eau puisque c'est un besoin nécessaire pour ce type d'activité.

Marie-Pierre BERTHIER salue également cette proposition, mais souhaite que les sentiers puissent toujours être réhabilités.

Jean-François KUNG indique que la commune s'est positionnée sur une parcelle située en proximité du village avec l'appui du conservatoire du littoral en raison de la perspective d'entrée du village.

Olivier JACQUIER indique que les remarques sont bien prises en considération dans nos projets. L'eau est effectivement à proximité.

Serge BEL complète avec l'utilisation possible du trop-plein du réservoir de l'usine de production d'eau potable.

Monsieur le Président souligne que ceci va dans le sens de nos travaux pour améliorer notre autonomie alimentaire.

Délibération

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU la délibération n° CC00802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial, prévoyant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (Fiche action n°2.21),

VU la convention attributive de subvention n° 2021-13B-2.2-74-001 du 29 novembre 2021 relative au projet Alimentaire territorial « PAT de Thonon Agglomération » dans le cadre de la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, Volet B « Investissements dans les PAT »,

VU le dossier AS 74 23 0093 01, l'appel à candidature de la SAFER du 24 juillet 2023.

CONSIDERANT que les caractéristiques du tènement ainsi mis en vente répondent à de nombreuses politiques publiques actuellement menées par l'agglomération, notamment :

- de résilience alimentaire, pour la filière fruits et légumes,
- de développement économique en facilitant l'installation des porteurs de projet maraîchers (nature du sol, de proximité avec des réseaux d'eau, possibilité d'équipement en serre, ...),
- de mise en œuvre de la Charte Forestière,
- de mobilité douce avec des délaissés de voiries pouvant utilement servir pour le tracé de la ViaRhôna,
- réserve foncière que pourrait former ces tènements en matière de compensation pour de futurs projets de l'agglomération.

CONSIDERANT la négociation qui s'est déroulée le 20 septembre dernier entre l'ensemble des candidats sous l'égide de la SAFER.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition du lot AS 74 23 0093 01 mis en candidature le 24 juillet 2023 pour 258 590 euros TTC (frais SAFER et notaire inclus) dans le cas de la sélection de Thonon Agglomération par la SAFER,

PRECISE que les crédits relatifs au coût de l'opération seront inscrits au budget.

Départ de M. Pascal WOLF
Départ de Mme Marie-Pierre BERTHIER

N° 2372

ZAE ESPACE LEMAN (Margencel) - Vente des parcelles section A numéro 4069 et 4108 à la SCI LES CEDRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

Au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques et notamment pour la commercialisation du foncier.

Ainsi, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022, fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en

ZAE et destinés à être revendus à des tiers, ainsi que des délibérations concordantes des 25 communes membres, Thonon Agglomération va acquérir auprès de la commune de Margencel, les parcelles cadastrées A 4069 d'une surface de 11 m² et A 4108 de 214 m² au prix total de 2 700,00 €.

La SCI Les Cèdres, représentée par Maria-José et Jean-Claude PERRAS, a fait part de son souhait d'acquérir ces deux parcelles, en continuité directe avec leur ténement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de ces deux parcelles sous les mêmes conditions que la collectivité les aura acquises auprès de la commune de Margencel.

Claude MANILLIER rappelle que cette proposition est issue du bilan foncier mené sur toutes nos zones. La cession se fera en 2 temps : de Margencel à l'agglomération, puis de l'agglomération à cette SCI qui possède l'usine qui jouxte ce délaissé.

Délibération

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CCO020434 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2020 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation du foncier à vocation économique situé en zone d'activités économiques intercommunale,
CONSIDERANT l'acte à signer entre la Commune de Margencel et Thonon Agglomération devant Notaire pour la vente des parcelles cadastrées section A numéro 4069 et 4108,
CONSIDERANT la proposition de la SCI Les Cèdres, représentée par Jean-Claude et Maria-José PERRAS, d'acquérir les parcelles A 4069 et 4108 au prix de 12 €/m², conformément à l'avis des Domaines.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
A 4069	11 m ²	132,00	0	132,00
A 4108	214 m ²	2 568,00	0	2 568,00
TOTAL		2 700,00	0	2 700,00

* : cette vente entre dans le champ de la TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE	de céder les parcelles cadastrées section A n° 4069, d'une surface de 11 m ² , et A n° 4108 de 214 m ² , sises sur la ZAE Espace Léman à Margencel, au profit de la SCI les Cèdres, représentée par Jean-Claude et Maria-José PERRAS, ou toute société de substitution, pour un montant de 2 700 € TTC,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• cette cession entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,• les frais seront supportés par l'acquéreur.
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,
AUTORISE	M. le Président ou M. le 2 ^{ème} Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique à signer l'acte de cession et le cas échéant, tout autre document afférent à cette cession au profit de la SCI les Cèdres, représentée par Jean-Claude et Maria PERRAS, domiciliée au 9 chemin des Grandes Vignes à Margencel (74200) ou toute société de substitution.

N° 2373

LES BRACOTS II - Mise à bail à construction du lot 1B au profit de la société YPHEN - Modification de la délibération n° CC002238 du 27 juin 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'un bail à construction au profit de la société YPHEN, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°1B de l'extension de la ZAEi Les Bracots, d'une surface de 4 049 m², moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente euros (283 430 €) hors taxe.

Suite au piquetage du lot 1B réalisé le 03 juillet 2023 par le cabinet CANEL, géomètre-expert, ce lot est nouvellement cadastré section H n° 928p, 930p, 931, 967, 936, 939p et 942.

Sur les conseils de Maître Anthony BIRRAUX, notaire mandaté pour la rédaction des baux à construction sur la ZAEi des Bracots, il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier et prendre en compte cette nouvelle numérotation cadastrale du lot.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de modifier la délibération n° CC002238 du 27 juin 2023.

Claude MANILLIER se félicite de voir ce projet innovant arriver devant le conseil communautaire après 4 ans de présence dans notre incubateur. Ces entrepreneurs ont été fortement sollicités en France mais ils ont souhaité rester sur notre territoire notamment grâce au travail d'accompagnement du service.

Olivier JACQUIER insiste sur le besoin d'avancer en parallèle sur le système de filtrage des gens du voyage. Ce tènement est très régulièrement concerné par les occupations illégales.

Claude MANILLIER confirme les ennuis trop régulièrement connus sur ce site avec les gens du voyage. Le système est en voie de mise en œuvre, mais nous avons connu un fort retard faute de volonté d'un privé de nous vendre une infime partie de son foncier. Nous allons donc contraindre clairement cet accès tout en permettant à l'ensemble des professionnels et leurs clients de circuler. Le projet est en voie d'être arrêté.

Monsieur le Président souligne la qualité du travail permettant de garder cette pépite. Mais il faut aussi que le PLUi-HM permette à d'autres entreprises de s'implanter pour ne pas devenir un simple dortoir. Nous sommes donc tout disposés à recevoir toute remontée et proposition foncière.

Délibération

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° CC002238 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 visant à la mise à bail du lot 1B sis sur la seconde extension de la ZAE des Bracots à Bons en Chablais, au profit de la société YPHEN,

VU le plan de piquetage du lot 1B du 03 juillet 2023, réalisé par le cabinet de géomètre CANEL,

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 1B fait apparaître une nouvelle numérotation cadastrale.

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier et prendre en compte les références cadastrales du lot 1B, stipulées dans la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°1B, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
1B	H n° 928p, 930p, 931, 967, 936, 939p et 942	4 049 m ²	283 430 €	56 686 €	340 116 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND ACTE de la nouvelle numérotation cadastrale du lot 1B sis sur la seconde extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, suite au plan de piquetage réalisé par le cabinet de géomètre CANEL, et comme défini ci-dessus,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société YPHEN, représentée par Monsieur Gil BURBAN, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente euros (283 430 €) hors taxe, sur le lot 1B de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 4 049 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 2374

PLANBOIS PARC - Mise à bail à construction du lot n°9 à Monsieur Thomas CARRAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

Le territoire de Thonon Agglomération connaît un développement économique soutenu grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du Grand Genève, à la présence de locomotives industrielles et d'un tissu dense de PME ainsi qu'au poids du secteur touristique.

L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de créer une cohérence économique intercommunale et de mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire.

Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération a investi dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique telles que la seconde extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et la création de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier.

Plusieurs constats ont conduit Thonon Agglomération à s'interroger sur les modalités de commercialisation de ces terrains :

- *Les terrains à vocation économique se raréfient et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures réglementaires,*
- *En dépit des documents d'urbanisme, il est constaté de nombreuses mutations vers d'autres fonction que celles prévues à l'origine des bâtiments d'activités au sein des ZAEi (habitation, commerce, loisirs).*

Face à ce constat, Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.

Pour ce faire, le Bureau Communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Ainsi, Monsieur Thomas CARRAUD, a fait part de son souhait de prendre à bail un lot à bâtir, d'une surface de 2 521 m², situé sur la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, en vue de développer son activité de plomberie, actuellement implantée dans la zone des Grandes Teppes à Perrignier.

Délibération

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
VU le plan de division et de bornage du 19 avril 2022, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,
VU l'avis de France Domaines en date du 17 juillet 2023 estimant la valeur du loyer canon du lot 9 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail,
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail,
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé,
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Thomas CARRAUD, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 2 521 m², identifié sous le numéro n° 9 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Thomas CARRAUD souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de plomberie et d'y édifier un bâtiment d'environ 1 000 m² de surface de plancher (stockage et bureau).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon En € TTC
B 3845, B 3838, B 3835	2 521 m ²	176 470 €	35 294 €	211 764 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans au profit de Monsieur Thomas CARRAUD, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix euros (176 470 €) hors taxes, sur le lot à bâtir n° 9, situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, d'une surface de 2 521 m²,

PRECISE

que :

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.

CHARGE

l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE

M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 2375

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DES ENTREPRISES DE PERRIGNIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

L'association des entreprises de Perrignier (AEP), regroupant une cinquantaine d'entreprises implantées en et hors des ZAE de la commune, organise le vendredi 29 septembre 2023, la seconde édition de sa journée Portes Ouvertes, en collaboration avec le Collège de Bons-en-Chablais.

Ce sont ainsi près de 180 élèves en classe de 3^{ème} qui seront accueillis afin de promouvoir les métiers exercés, au sein des entreprises engagées du pôle économique de Perrignier, ainsi que découvrir certaines écoles de formation (MFR, CFA, ...).

La base vie spécialement conçue pour cette journée Portes Ouvertes sera installée dans la cour de la société Promedif ainsi qu'un point de restauration et deux points exposants.

Le budget de cet évènement s'élève à 5 750 € ; le dossier de demande de subvention est ci-annexé.

L'Association sollicite l'Agglomération pour un soutien financier à hauteur de 1 000 € étant entendu que le Conseil Départemental allouera 800 € à cette manifestation et que 560 € seront apportés par la commune de Perrignier.

Le Bureau Communautaire réuni le 29 août a donné un accord de principe pour subventionner l'évènement à hauteur de 1 000 €.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 août 2023.

CONSIDERANT la demande de subvention adressée à Thonon agglomération par l'association des entreprises de Perrignier pour le soutien à la manifestation « Journée Portes Ouvertes des entreprises de Perrignier », qui aura lieu le vendredi 29 septembre 2023, sur le Pôle Economique de Perrignier et dont le budget prévisionnel s'élève à 5 750 €,

CONSIDERANT que cet évènement a pour finalité de rapprocher le monde de l'entreprise, des élèves en classe de troisième du Collège François Mugnier de Bons-en-Chablais et par là-même de faire découvrir et valoriser les différents métiers au sein de ces structures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE	le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 €, au bénéfice de l'association des entreprises de Perrignier, dans le cadre de l'organisation de la Journée Portes Ouvertes du 29 septembre 2023,
AUTORISE	le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptables, de la manifestation,
PRECISE	que les crédits seront pris sur le budget annexe Développement Economique au compte 6574 – DECO,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2376

SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES - Convention SYANE

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Richard BAUD

Le SYANE accompagne Thonon Agglomération depuis juillet 2019 dans une mission de Conseil Energie. Cette mission était ciblée sur :

- Le château de Thénières,
- Les 3 gymnases d'intérêt communautaire,
- L'EHPAD de Veigy.

Depuis Thonon Agglomération a intégré de nouvelles compétences comprenant du bâti communautaire et a construit de nouveaux équipements.

Par ailleurs, le PCAET adopté le 25 février 2020 cible des actions sur les économies d'énergie des bâtiments.

Ainsi par délibération n° CC001476 en date du 28 septembre 2021, la mission de conseil et de suivi du SYANE a été étendue à tous les bâtiments de l'agglomération.

Cet avenant à la convention au conseil énergie arrivant à échéance le 31 octobre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'adhésion au Conseil Energie proposé par le SYANE, pour une durée de 4 ans, sachant que la contribution financière demandée à Thonon Agglo par le SYANE est de 50 % du montant de la prestation soit 2 814.38 € par an, à laquelle vient s'ajouter une part fixe de 200 € par an.

A titre indicatif, dans la précédente convention la cotisation annuelle était de 5 243 € par an.

Les bâtiments concernés par ce suivi seront les suivants :

BATIMENT	COMMUNES	SURFACE	SURFACE CHAUFFEE
Base des Clerges	THONON	1100 M ²	1100M ²
Régie de collecte	THONON	500 M ²	500M ²
Maison de l'Agglo	THONON	1600 M ²	1600M ²
Antenne de Justice	THONON	370 M ²	200M ²
Maison de la Mobilité	THONON	372 M ²	372M ²
Pépinière du Léman	THONON	1100 M ²	1100M ²
Base Nautique	SCIEZ	1350 M ²	1350M ²
Déchetterie	SCIEZ	18 M ²	18M ²
Instance	PERRIGNIER	1100 M ²	980M ²

Atelier Tuilerie Technique	PERRIGNIER	410 M ²	120M ²
Service des Eaux	PERRIGNIER	1500 M ²	1500
Gymnase	BONS-EN-CHABLAIS	3100 M ²	3100M ²
Déchetterie des BRACOTS	BONS-EN-CHABLAIS	24 M ²	24M ²
BIJ	BONS-EN-CHABLAIS	20M ²	20M ²
Gymnase	DOUVAINE	2000 M ²	1840M ²
Déchetterie	DOUVAINE	64 M ²	64M ²
BIJ	DOUVAINE	488M ²	
BUREAU RELAIS	DOUVAINE	64M ²	64M ²
Maison forestière de THENIERES	BALLAISON	488M ²	160M ²
Ateliers / Asso THENIERES	BALLAISON	596M ²	596M ²
Domaine de THENIERES Château	BALLAISON	2000M ²	1300M ²
Grange de THENIERES	BALLAISON	320M ²	290M ²
Déchetterie	ALLINGES	19 M ²	19M ²
MAC-Crèche	ALLINGES	124 M ²	124M ²
MIC-Crèche	LE LYAUD	121 M ²	121M ²
Gymnase	MARGENCEL	3800 M ²	3200M ²
Colonie	MESSERY	1700 M ²	1700M ²
Grange de Servette	CHEN-SUR -LEMAN		385M ²
EHPAD	VEIGY-FONCENEX	2830M ²	2830M ²
OTI	YVOIRE	180M ²	144M ²

Au regard du service rendu de grande qualité, de nos obligations à venir sur nos bâtiments, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce conventionnement.

Délibération

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique »,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000802 du 25 février 2020 portant approbation du PCAET.

CONSIDERANT que la mission de suivi et de conseil énergétique effectuée depuis 2019 par le SYANE donne satisfaction,
CONSIDERANT l'intérêt de procéder à un suivi des consommations énergétiques des bâtiments communautaires suivants, en vue d'améliorer leur efficacité énergétique, notamment en termes de gestion :

BATIMENT	COMMUNES	SURFACE	SURFACE CHAUFFEE
Base des Clerges	THONON	1100 M ²	1100M ²
Régie de collecte	THONON	500 M ²	500M ²
Maison de l'Agglo	THONON	1600 M ²	1600M ²
Antenne de Justice	THONON	370 M ²	200M ²

Maison de la Mobilité	THONON	372 M ²	372M²
Pépinière du Léman	THONON	1100 M ²	1100M²
Base Nautique	SCIEZ	1350 M ²	1350M²
Déchetterie	SCIEZ	18 M ²	18M²
Instance	PERRIGNIER	1100 M ²	980M²
Atelier Tuilerie Technique	PERRIGNIER	410 M ²	120M²
Service des Eaux	PERRIGNIER	1500 M ²	1500
Gymnase	BONS-EN-CHABLAIS	3100 M ²	3100M²
Déchetterie des BRACOTS	BONS-EN-CHABLAIS	24 M ²	24M²
BIJ	BONS-EN-CHABLAIS	20M ²	20M²
Gymnase	DOUVAINE	2000 M ²	1840M²
Déchetterie	DOUVAINE	64 M ²	64M²
BIJ	DOUVAINE	488M ²	
BUREAU RELAIS	DOUVAINE	64M ²	64M²
Maison forestière de THENIERES	BALLAISON	488M ²	160M²
Ateliers / Asso THENIERES	BALLAISON	596M ²	596M²
Domaine de THENIERES Château	BALLAISON	2000M ²	1300M²
Grange de THENIERES	BALLAISON	320M ²	290M²
Déchetterie	ALLINGES	19 M ²	19M²
MAC-Crèche	ALLINGES	124 M ²	124M²
MIC-Crèche	LE LYAUD	121 M ²	121M²
Gymnase	MARGENCEL	3800 M ²	3200M²
Colonie	MESSERY	1700 M ²	1700M²
Grange de Servette	CHEN-SUR -LEMAN		385M²
EHPAD	VEIGY-FONCENEX	2830M ²	2830M²
OTI	YVOIRE	180M ²	144M²

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention particulière d'adhésion au Conseil Energie auprès de Thonon Agglomération proposé par le SYANE, ci-annexé,
 PRECISE que les crédits nécessaires sont ou seront ouverts au budget principal sur 2023 et exercices suivants,
 AUTORISE M. le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

N° 2377

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024 - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Joseph DEAGE

Thonon Agglomération a décidé d'instituer et de percevoir la TEOM par délibération le 24 septembre 2019. Ainsi, en application de l'article 1521-III du Code général des impôts, la collectivité a la possibilité de décider, sous conditions, de procéder à certaines exonérations.

Précisément, le Conseil Communautaire peut décider, par délibération annuelle, d'un listing de locaux professionnels exonérés qui réunissent et justifient auprès de ses services des conditions suivantes :

- *Ne pas utiliser le service public de collecte des ordures ménagères,*
- *Fournir un justificatif de collecte via une entreprise agréée,*
- *Préciser les coordonnées cadastrales et le n° invariant du local occupé.*

L'ensemble des locaux d'entreprises mentionnées sur le listing joint en annexe a dûment justifié desdites conditions.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le listing ainsi établi par les services sur la base des justificatifs obtenus.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1521 du code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000548 du 24 septembre 2019 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération.

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée. Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024.

CONSIDERANT la liste proposée des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2024 conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants selon le listing joint à la présente délibération,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2378

MARCHE AOO 2018-05(DEC) - Fourniture de conteneurs - avenant n°1 - indemnité liée à l'imprévisibilité de hausse des coûts

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

La société ASTECH était titulaire du marché AOO-2018-05(DEC) pour la fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés échu au 20 mars 2023.

Durant la période d'exécution, en février 2021, une demande d'indemnité a été formulée à l'attention de Thonon Agglomération pour combler la forte hausse des coûts de fourniture d'acier, en conséquence tout d'abord de la forte reprise économique à la suite de la crise sanitaire, puis de la guerre en Ukraine.

Les justificatifs ont été transmis aux services et analysés prenant notamment en considération les stocks dont disposait la société en amont de ces chocs. En conséquence, le détail du calcul et du montant d'indemnité a été arbitré par la commission d'appel d'offres le 16 mai 2023.

Le principe retenu est le suivant :

- *Le montant de l'indemnité est évalué à 147 355.97 €HT,*
- *Le titulaire renonce à l'indemnité sur la première période de hausse concernée, soit 26 565.71€HT,*
- *Le titulaire prend à sa charge 5% sur les deux périodes suivantes et 10% sur la dernière période, soit un montant de 6 839.46 €HT,*
- *Le reste à charge pour la collectivité est de 113 950.80 €HT,*
- *La révision de prix est déduite du montant de l'indemnité.*

Synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché	3 854 310 € HT, soit 4 625 172.00 €TTC
Montant de l'indemnité demandée par ASTECH	147 355.97 €HT
Déduction première période (hypothèse de stock de matière première)	26 565.71 €HT
Déduction de la prise en charge des surcoûts par le prestataire	6 839.46 €HT
Reste à la charge par la collectivité	113 950.80 €HT
Montant des révisions de prix	27 535.10 €HT
Montant final de l'indemnité	86 415.70 €HT
% avenant	2.24 %
Nouveau montant du marché	3 940 725.70 €HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la présente indemnité et d'autoriser la signature de l'avenant n°1.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000359 du Conseil Communautaire du 26 février 2019 relative à l'attribution du marché de fourniture de dispositifs de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société ASTECH pour un montant de 4 625 172.00 €TTC.

CONSIDERANT les demandes d'indemnité de la société ASTECH en dates du 21 avril 2021, 28 octobre 2021 et 27 janvier 2023,

CONSIDERANT les justificatifs fournis et, en conséquence, la nécessité de procéder au versement d'une indemnité par avenant.

M. le Président indique qu'il s'agit de prendre en compte la forte hausse du coût de l'acier qui est un des principaux éléments constitutifs des conteneurs enterrés et semi-enterrés, en conséquence de la forte reprise économique à la suite de la crise sanitaire, puis de la guerre en Ukraine.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1, pour un montant de 86 415.70 €HT, soit 103 698.84 TTC, soit 2.24 % du montant du marché à l'entreprise ASTECH,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ladite modification.

N° 2379

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-26(DEC) — EXPLOITATION DES QUATRE DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

Thonon Agglomération mène une partie de sa politique de prévention et gestion des déchets par l'exploitation de 4 déchetteries. A cette fin, elle a lancé cet été une consultation couvrant la location de bennes ou de contenants, le transport, le traitement des déchets et le tassement des bennes.

Le marché est sous forme d'un accord-cadre à bons de commande. Cet accord-cadre se décompose en 16 lots. Chaque marché est attribué à un seul opérateur économique.

Il est à souligner la création de 2 nouveaux lots par rapport au précédent marché afin de toujours plus affiner la valorisation des flux de déchets, à savoir :

- *le lot 14, afin d'extraire certains produits des encombrants et favoriser leur traitement par recyclage,*
- *et le lot 15 pour la gestion des pneus, prestation réalisée jusqu'alors hors marché.*

Il est important de souligner le travail mené pour identifier de nouvelles filières de traitement, notamment pour les encombrants, dans le but d'arrêter la mise en décharge. Ainsi, pour rappel, une convention a été signée avec le SITOM du Mont Blanc en juillet 2023 permettant le traitement de 1'500 tonnes d'encombrant.

Le marché a été alloté selon les modalités suivantes :

Lot(s)	Désignation	Montant minimum et maximum (en € H.T par an)
01	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des cartons	Minimum : 35 000 € Maximum : 155 000 €
02	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des végétaux pour les déchetteries de Bons et Douvaine	Minimum : 155 000 € Maximum : 475 000 €
03	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des végétaux pour les déchetteries d'Allinges et de Sciez	Minimum : 85 000 € Maximum : 345 000 €
04	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des gravats	Minimum : 80 500 € Maximum : 325 000 €
05	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des ferrailles	Minimum : sans objet Maximum : 190 000 €
06	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des encombrants pour les déchetteries de Bons et Douvaine	Minimum : 225 000 € Maximum : 910 000 €
07	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des encombrants pour les déchetteries d'Allinges et Sciez	Minimum : 255 000 € Maximum : 1 100 000 €
08	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement du bois	Minimum : 120 000 € Maximum : 495 000 €
09	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement du plâtre	Minimum : 25 000 € Maximum : 115 000 €
10	Locations de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux (DDS)	Minimum : 25 000 € Maximum : 115 000 €
11	Collecte des huiles végétales	Minimum : sans objet Maximum : 10 000 €
12	Collecte des huiles minérales	Minimum : 900 € Maximum : 4 000 €
13	Tassement des bennes	Minimum : 75 000 € Maximum : 300 000 €
14	Location de bennes, enlèvement, transports et traitement de la laine de verre, laine de roche, châssis et polystyrènes	Minimum : 3 500 € Maximum : 15 000 €
15	Location de bennes, enlèvement, transports et traitement des pneus et roues jantées	Minimum : 2 500 € Maximum : 12 000 €
16	Location de bennes, enlèvement, transports et traitement des batteries	Minimum : sans objet Maximum : 4 000 €

Les caractéristiques principales du marché sont :

- *Forme : accord-cadre, mono attributaire, à bons de commande avec minimum et maximum en valeur ; pour 3 lots (lots 5, 11 et 16) il n'est pas défini de montant minimum.*
- *Durée maximale de 4 ans du 01.10.23 au 30.09.27 (2*2 ans).*

période 1 = 2 ans, du 01.10.23 au 30.09.25

Période 2 = 2 ans, du 01.10.25 au 30.09.27

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 septembre 2023 et le 19 septembre 2023 pour analyser les offres reçues et décider du choix des attributaires. Les résultats seront présentés en séance, afin d'autoriser la signature des marchés par le Conseil Communautaire du même jour.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique (CCP),
VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du CCP relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,
VU l'accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP, donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT le terme du précédent accord-cadre (n°AOO-2019-23-DEC) au 30 septembre 2023 et la reconduction nécessaire d'un nouvel accord-cadre à compter du 1^{er} octobre 2023 afin de s'assurer de la continuité de ce service public,

CONSIDERANT la décomposition de l'accord-cadre en 16 lots destiné à couvrir un maximum de filières de revalorisation,

CONSIDERANT la durée maximale de l'accord-cadre de 4 ans (déclinée en 2 fois 2ans),

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence 22 juin 2023 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur mp74.aws-achat.info et le site internet de l'agglomération thononagglo.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 5 et du 19 septembre 2023 établi selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et le classement qui en résulte,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2023 pour le lot 8.

Madame Astrid BAUD-ROCHE en tant que conseillère communautaire intéressée ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de leur exécution, attribués aux entreprises visées dans le tableau ci-dessous,

PRECISE que les marchés s'exécuteront par l'émission de bons de commande dans les montants minimum et maximum définis par lot,

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

Lot	Désignation	Montant minimum et maximum (en € H.T par an)	Prestataire retenu
01	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des cartons	Minimum : 35 000 € Maximum : 155 000 €	ORTEC ENVIRONNEMENT ZI de Vongy 19 avenue des Genevriers 74200 THONON LES BAINS
02	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des végétaux pour les déchetteries de Bons et Douvaine	Minimum : 155 000 € Maximum : 475 000 €	SUEZ ORGANIC SAS 38, av Jean Jaurès 78 440 GARGENVILLE
03	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des végétaux pour les déchetteries d' Allinges et de Sciez	Minimum : 85 000 € Maximum : 345 000 €	SUEZ ORGANIC SAS 38, av Jean Jaurès 78 440 GARGENVILLE
04	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des gravats	Minimum : 80 500 € Maximum : 325 000 €	SARL DURR RECYCLAGE 94 impasse des Trembles 74 550 PERRIGNIER

05	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des ferrailles	Minimum : sans objet Maximum : 190 000 €	MAISON DEYA 8 av des Génévriers ZI de Vongy 74200 THONON LES BAINS
06	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des encombrants pour les déchetteries de Bons et Douvaine	Minimum : 225 000 € Maximum : 910 000 €	SARL DURR RECYCLAGE 94 impasse des Trembles 74 550 PERRIGNIER
07	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement des encombrants pour les déchetteries d'Allinges et Sciez	Minimum : 255 000 € Maximum : 1 100 000 €	SARL DURR RECYCLAGE 94 impasse des Trembles 74 550 PERRIGNIER
08	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement du bois	Minimum : 35 000 € Maximum : 1 100 000 €	EXCOFFIER RECYCLAGE SA 70 route du stade 74 350 VILLY LE PELLOUX avec la solution variante
09	Locations de bennes, enlèvement, transport et traitement du plâtre	Minimum : 120 000 € Maximum : 495 000 €	SARL DURR RECYCLAGE 94 impasse des Trembles 74 550 PERRIGNIER
10	Locations de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux (DDS)	Minimum : 25 000 € Maximum : 115 000 €	TRIALP 928 av de la Houille Blanche 73 000 CHAMBERY
11	Collecte des huiles végétales	Minimum : sans objet Maximum : 10 000 €	DIELIX 727 rte du Hazay 78 520 LIMAY
12	Collecte des huiles minérales	Minimum : 900 € Maximum : 4 000 €	CHIMIREC ZAC les Toupes 39 670 MONTMOROT
13	Tassement des bennes	Minimum : 75 000 € Maximum : 300 000 €	ECO DECHETS 24B rue Jean Baldassini 69007 LYON
14	Location de bennes, enlèvement, transports et traitement de la laine de verre, laine de roche, chassis et polystyrènes	Minimum : 3 500 € Maximum : 15 000 €	Proposition de ne pas attribuer -
15	Location de bennes, enlèvement, transports et traitement des pneus et roues jantées	Minimum : 2 500 € Maximum : 12 000 €	Proposition de ne pas attribuer -
16	Location de bennes, enlèvement, transports et traitement des batteries	Minimum : sans objet Maximum : 4 000 €	EXCOFFIER RECYCLAGE SA 70 route du stade 74 350 VILLY LE PELLOUX

N° 2380

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 - MANIFESTATION APPEL A PROJETS 2024

**POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance
Culture**

Rapporteur : Brigitte MOULIN

Thonon Agglomération, titulaire d'une compétence à vocation « bâtementaire » (intérêt communautaire relatif à la création et à la gestion des équipements sportifs et culturels) doit définir ses ambitions en matière de politique culturelle et sportive, sur la base des services et événements proposés par les intercommunalités préexistantes.

Il convient de préciser que l'agglomération ne peut pas verser de subvention à des organismes si ses statuts ne lui permettent pas.

Afin de canaliser les demandes de subventions en matière culturelle ou sportive, de permettre à l'agglomération de structurer ses interventions et de faire rayonner le territoire, il est proposé au Bureau Communautaire de renouveler l'action lancée en 2022, à savoir :

- Proposer un appel à projets 2024,
- Valider les modifications apportées sur le règlement intérieur,
- Valider le rétroplanning de cet appel à projets pour lancer la communication (4 semaines en octobre).

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Ajout d'un critère d'éligibilité : « événement éco-responsable » selon la charte du territoire en vigueur (respect des normes environnementales),
- Suppression d'un critère d'éligibilité : « événement remarquable par son caractère novateur » pour le placer en critère « bonus » compte tenu de la subjectivité de son évaluation,
- Ajout d'un % plafond d'octroi de la subvention de THONON AGGLOMERATION en fonction du budget de la manifestation : de 0 % à 15 % en répartis en 3 tranches,
- Ajout de la notion de dégressivité du % de financement de THONON AGGLOMERATION après 3 années de subventions accordées par le biais de l'appel à projet : de -2 à -5 %,
- Suppression de la notion « si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement justifiées » : ainsi le montant de la subvention sera maintenu l'année N. Le bilan sera pris en compte l'année suivante si l'association présente de nouveau une demande de subvention.

Vous trouverez en pièces jointes le projet de règlement de 2024.

Pour mémoire en 2022 :

- 14 dossiers déposés
- 11 subventions attribuées
- Montant de 30 000€ de subvention inscrit au budget de l'exercice

Délibération

VU L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19/09/2023.

CONSIDERANT la compétence statutaire facultative de « soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire »,
CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations du territoire dans l'organisation de projets ou événements d'ampleur contribuant à la promotion du territoire communautaire,
CONSIDERANT la nécessité d'un cadre pour préciser les conditions d'attribution de subvention,
CONSIDERANT le règlement octroi de subvention et les conditions de l'appel à projet 2024.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un soutien à la réalisation d'évènement contribuant à la promotion du territoire communautaire,
APPROUVE le règlement d'attribution de subvention joint en annexe,
DECIDE que le règlement d'attribution de subvention entre en vigueur à compter de la présente délibération pour des événements de la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

- PRECISE que les projets de demande de subvention devront être adressés par voie numérique entre le 1^{er} octobre 2023 dès 8h00 et le 31 octobre 2023 à 16h00 pour un évènement se déroulant pendant l'année 2024,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal 2024.

Monsieur Patrick CONDEVAUX remercie communes et employés qui se sont mobilisés pour l'organisation des Virades de l'Espoir.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2291	04/07/2023	ZAEi DES BRACOTS - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS	<p>DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section H n°852, 858 et 859 sises lieu-dit « Tanières » sur la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais pour permettre le passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur une bande d'une largeur de 1 m et d'une longueur de 126m (réseau d'électricité),</p> <p>AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique à signer toutes les pièces relatives à cette convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que l'acte authentique devant notaire.</p> <p>ACTE du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 252 € au profit de Thonon Agglomération.</p>

2292	18/07/2023	BASE NAUTIQUE DES CLERGES - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport	<p>APPROUVE le projet d'extension et de réhabilitation de la base nautique des Clerges,</p> <p>VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux du bâtiment pour un montant total de 4 028 500 € HT,</p> <p>AUTORISE M. le Président à demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tout document s'y rapportant,</p> <p>PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.</p>
------	------------	--	--

N°	date	Intitulé	Décision
2293	18/07/2023	ETUDE HYDRAULIQUE ET DE TRANSPORT SOLIDE SUR LE BASSIN VERSANT DU PAMPHIOT - Demande de subvention	<p>APPROUVE le projet d'étude hydraulique et de transport solide sur le bassin versant du Pamphiot,</p> <p>VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total de 65 000 € HT,</p> <p>AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie., et à signer tout document s'y rapportant,</p> <p>PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.</p>
2294	18/07/2023	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A CHENS-SUR-LEMAN, RUE DU LEMAN - Demande de subvention	<p>APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Léman à Chens-sur-Léman,</p> <p>VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 330 000 € H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%,</p> <p>INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,</p> <p>AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant,</p> <p>PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.</p>
2295	18/07/2023	PLH - Attribution d'une aide de 1 000€ à une habitante d'Anthy-sur-Léman pour des travaux « performance énergétique et revenus intermédiaires »	<p>ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à une habitante d'Anthy-sur-Léman pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,</p>

N°	date	Intitulé	Décision
			<p>VERSER la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,</p> <p>PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.</p>
2296	18/07/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 648,69 € à une habitante de Thonon-les-Bains pour des travaux « Adaptation du logement »	<p>ATTRIBUE une aide financière de 648,69 € à une habitante de Thonon-les-Bains, pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,</p> <p>VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,</p> <p>PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.</p>
2297	18/07/2023	PLH - Copropriété « Les Margottes » DOUVAINE - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à une copropriétaire aux revenus modestes ou intermédiaires pour des travaux d'économie d'énergie	<p>ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à une résidente de la copropriété « Les Margottes » à Douvaine pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,</p> <p>VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,</p> <p>PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.</p>
2298	18/07/2023	AUTORISATION DE PASSAGE - réseau d'eaux usées - ORCIER - Chef-lieu	<p>APPROUVE l'établissement à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités de l'autorisation de passage jointe en annexe.</p> <p>AUTORISE M. le Président :</p>

N°	date	Intitulé	Décision
			<ul style="list-style-type: none"> – à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond, – à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
2299	18/07/2023	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Demande de participation financière	<p>ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 650 € au CPIE pour financer l'organisation des rencontres de l'alimentation durable du chablais,</p> <p>AUTORISE M. Le Président à signer le projet de convention joint en annexe.</p>
2313	29/08/2023	BUREAUX-RELAIS - Douvaine - Demande de prorogation de la convention d'occupation à titre précaire de la société CELL 2 Limited	<p>ACCEPTE la prorogation de la convention cadre d'occupation à titre précaire de la société CELL 2 Limited portant sur le bureau-relais E2, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2023 avec les mêmes conditions,</p> <p>AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant afférent à la prolongation de durée ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.</p>
2314	29/08/2023	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – Poste non permanent	<p>AUTORISE l'ouverture du poste non permanent n° DGRH12_NP de « Chargé(e) de recrutement et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif à partir du 1^{er} septembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif • Adjoint administratif principal 2ème classe • Adjoint administratif principal 1ère classe <p>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,</p> <p>DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,</p> <p>CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</p>

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2023-23 (EAU) : Travaux de mise en conformité des captages d'eau potable de Chable-Poussière-Pratellerie (Bons-en-Chablais), Pré Marlivaz (Douvaine)	Marché de travaux	03/08/2023	151 105 €	ESPACES RURAUX MONTAGNARD
MAPA-2023-06 (MOB) : Mission d'assistance au suivi et contrôle de l'activité du délégataire du réseau de transports de personnes de Thonon Agglomération	Marché de prestations	09/08/2023	31 122 €	GROUPEMENT AMONRE (mandataire)/SERENDIP
MAPA-2023-29 (ENV): travaux de reprise des aménagements de protection contre les inondations du Pamphiot commune d'Orcier-phase 2	Marché de travaux	10/08/2023	53 030 €	MCM TP
MAPA-2023-22 (ENV): Etude hydraulique et de transport solide sur le bassin versant du Pamphiot	Marché de prestations intellectuelles	19/09/2023	55 970 €	SAGE ENVIRONNEMENT

Avenants

Avenant	Type de marché	Date signature de l'acte	Montant (en HT)	Entreprise
MARCHE N°AOO-2021-21 (STEP) : Fourniture et livraison de chlorure ferrique	MAPA	01/08/2023	SANS INCIDENCE FINANCIERE (avenant de transfert)	FERACID devient FERALCO

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande n°3 de produits d'hygiène - micro-crèche le LYAUD	23ENF00102	19/07/2023	160,64 €	PLG
Commande n°3 de produits d'hygiène - crèche ALLINGES	23ENF00103	19/07/2023	452,42 €	PLG
Commande n°3 couches - micro-crèche le LYAUD	23ENF00104	19/07/2023	193,30 €	PAREDES
Commande n°3 couches - crèche ALLINGES	23ENF00105	19/07/2023	321,91 €	PAREDES
Renouvellement périodiques - bib ARMOY	23CUL00041	23/07/2023	64,64 €	BAYARD
Renouvellement périodiques - bib CERVENS	23CUL00042	23/07/2023	45,71 €	VIA LIFE
Renouvellement périodiques - bib CERVENS	23CUL00043	23/07/2023	119,49 €	BAYARD
Renouvellement périodiques - médiathèque PERRIGNIER	23CUL00045	23/07/2023	129,29 €	BAYARD
Renouvellement périodiques - bib ORCIER	23CUL00046	23/07/2023	95,98 €	BAYARD
Renouvellement périodiques - bib ARMOY	23CUL00040	23/07/2023	29,67 €	A2 PRESSE
Renouvellement périodiques - bib ORCIER	23CUL00044	28/07/2023	199,95 €	A2 PRESSE
Renouvellement périodiques - bib ORCIER	23CUL00047	28/07/2023	26,74 €	A2 PRESSE
Atelier d'éveil musical - RPE	23ENF00106	28/07/2023	280,00 €	DUPESSEY CAROLE
Maintenance corrective forfaitaire du site internet et abonnement pour ASPMail.eolas (du 10/06 au 10/09/23)	23COM00035	07/07/2023	878,60 €	Orange Business services SA
Commande nourritures	23AGE00058	03/08/2023	345,00 €	CARREFOUR MARKET THONON

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
évènements 20.08 et 30.08 - Politique de la ville				
Tournoi foot inter quartier 30.08.2023	23AGE00059	21/08/2023	220,07 €	BOUCHERIE DU LEMAN
Renouvellement périodiques - bibliothèque d'ORCIER	23CUL00048	21/08/2023	119,49 €	MILAN Presse
Ateliers mino yogi RPE	23ENF00124	21/08/2023	160,00 €	ELOY MARCHAL AUDREY
Commande eau structures petite enfance	23ENF00125	21/08/2023	26,40 €	UGAP
Module de motricité - crèche ALLINGES	23ENF00123	21/08/2023	2 227,13 €	NATHAN
renouvellement abonnement Le Messenger pour Perrignier EAU	23ACH00013	28/07/2023	59,00 €	LE MESSENGER
enveloppes et papier spécifiques Perrignier EAU	23ACH00015	22/08/2023	2 346,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Collation pour le Conseil du Projet Alimentaire Territorial du 05/09/2023	23AGE00060	23/08/2023	58,33 €	Biocoop Douvaine
Accompagnement organisationnel Structuration de l'organisation et production d'un organigramme évolutif et attractif	Devis	25/07/2023	6 750,00 €	CDG74
Commande eau structures petite enfance	23ENF00128	30/08/2023	33,40 €	UGAP
Commande produits pharmaceutiques - crèche ALLINGES	23ENF00127	30/08/2023	50,34 €	PHARMACIE BOTTE FERNOUX
Commande produits pharmaceutiques - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00126	30/08/2023	38,65 €	PHARMACIE BOTTE FERNOUX

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenevex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Module de motricité - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00115	30/08/2023	298,40 €	3 OURS
Module de motricité - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00114	30/08/2023	574,82 €	WESCO
Sépulture Mme BERTHIER - 18.08.2023	23AGE00063	30/08/2023	80,00 €	L'ATELIER DE PHYSALI'S
Sépulture Mme ROCH - 31.08.2023	23AGE00062	30/08/2023	80,00 €	PIVOINE ET LILAS
Démarche Marque employeur	22COM00044	06/09/2023	22 850,00 €	SIGNATURE COMMUNICATION
Consignes de tri et panneaux composteurs collectifs	23COM00011	06/09/2023	3 065,86 €	PUBLIFIX INDUSTRIES

Régies

Type	Références	Libellé
MODIF REGIE	RegieAN_2023_01	Régie eau est - recettes - nouveaux mandataires suite arrêt maladie S. Morin
MODIF REGIE	RegieAN_2023_02	Régie eau est - avance - nouveaux mandataires suite arrêt maladie S. Morin
MODIF REGIE	RegieAN_2023_03	Régie eau ouest - recettes - nouveaux mandataires suite arrêt maladie S. Morin
MODIF REGIE	RegieAN_2023_04	Régie eau ouest - avance - nouveaux mandataires suite arrêt maladie S. Morin

Droit de préemption

Date	Objet
24/04/2023	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 297 Avenue des Châtaigniers à 74200 ALLINGES, cadastré C n°686 et appartenant à Monsieur et Madame BUTTAY Gérard et Nicole
24/04/2023	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 70 rue du Centre, à 74140 EXCENEVEX cadastré section A n°1358 et appartenant à la SARL SAM

Séance levée à 20h55

La secrétaire,
Claire CHUINARD



Le président
Christophe ARMINJON



